Sévrine WEBER

PROFESSIONNEL CHRÉTIEN OU ATHÉE, QUELLES DIFFÉRENCES DANS LA REPRÉSENTATION DU TRAVAIL SOCIAL ?

Travail présenté à la Haute école de travail social et de la santé – EESP – Lausanne
Pour l'obtention du
Bachelor of Arts HES-SO en travail social

Le jury d'évaluation finale :
Directeur : Paul Marsh
Experte : Doris Pella

20.08.16

Lausanne, août, 2016

REMERCIEMENTS

Beaucoup de personnes m'ont soutenue, aidée à réfléchir, m'ont accompagnée et m'ont prêté des livres autour de mon sujet.

Dans l'ordre chronologique, j'aimerais remercier les personnes qui m'ont aidée à identifier une problématique pertinente pour l'obtention de mon travail de bachelor en travail social et tout spécialement, M. Marsh, directeur de ce travail de recherche.

Je suis également particulièrement reconnaissante envers l'institution sociale du Centre-Espoir appartenant à l'Armée du Salut pour son accueil chaleureux, sa disponibilité que ce soit les travailleurs sociaux et la résidente interrogés, l'aumônier, le responsable des unités interdisciplinaires ou le directeur.

Je remercie également tous les relecteurs pour leur intérêt à mon sujet et pour le temps investi pour améliorer la qualité de ce travail.

Note :

Ce travail a été réalisé dans le cadre d'un travail de bachelor pour l'obtention de 15 crédits ECTS. Le contenu et les opinions émises dans ce travail n'engagent que l'auteure. La responsabilité de l'école se limite à la définition et au contrôle de l'atteinte des objectifs pédagogiques relatifs aux travaux de bachelor.

Le langage épicène n'a pas été utilisé dans ce travail, car l'auteur a considéré que le masculin vaut autant que le féminin.

RESUME

Que l'on soit chrétien ou athée, les travailleurs sociaux ont tout intérêt à se pencher sur les questions spirituelles des bénéficiaires. Ce travail de recherche traite des spécificités des représentations du travail social par des professionnels chrétiens par rapport à des professionnels sans affiliation religieuse dans leur intervention auprès de bénéficiaires touchés par des troubles psychiques. Mon intérêt spécifique à ce sujet est de comprendre la posture de trois professionnelles par rapport à des bénéficiaires dans une institution sociale appartenant à l'Armée du Salut. En effet, tout professionnel bénéficie d'une certaine marge de manœuvre entre le travail prescrit[1] et le travail réel[2] (EESP, communication personnelle, 2013[3]). C'est cet écart entre les tâches prescrites et le travail réel des professionnels qui a fait l'objet de mon étude.

Pour saisir comment les professionnelles considèrent le travail social, j'ai analysé, les valeurs constituant leur ancrages, avec une perspective éthique. En outre, la référence au cadre légal définissant la laïcité à Genève, les valeurs chrétiennes de l'Armée du Salut, ainsi que l'accompagnement spirituel ont constitué des points théoriques qui m'ont permis de comprendre une manière de se représenter le travail social.

J'ai ensuite tenté d'analyser les rapports que les professionnelles entretenaient entre les valeurs chrétiennes, les valeurs déontologiques et les valeurs de laïcité. L'influence de la vision chrétienne de l'Armée du Salut ou de la laïcité sur les représentations des travailleuses sociales ont également fait l'objet de mon analyse, puis d'une discussion.

En conclusion de ce travail, je constate un réel besoin de formation. En effet, les résultats d'entretien des travailleuses sociales ont confirmé un certain « flou » quant à la manière d'aborder le fait religieux dans leurs interventions sociales.

La spiritualité que l'on perçoit chez les autres peut nous renvoyer à nos questionnements et c'est pour cela que tout professionnel devrait s'intéresser à ces questions. J'espère que ce travail aidera les travailleurs sociaux à se questionner, à analyser leurs positionnements personnels et professionnels, et enfin, à déterminer les valeurs constituant leurs représentations du travail social.

Mot-clés (Thésaurus)

CROYANCE ; REPRESENTATION ; RELIGION ; SPIRITUALITE.

[1] règlement de l'institution, le droit, les prescriptions écrites ou orales, la théorie apprise en formation.
[2] ce qui est effectivement appliqué par les professionnels.
[3] EESP. (2013). Formation pratique 1ère période : Partie « terrain » et partie « intégration ». (Module FP1). Lausanne : eesp.

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION 1
1.1. BREVE PRESENTATION 1
1.2. RESUME DE LA PROBLEMATIQUE 1
1.3. OBJECTIFS DU TRAVAIL 2
1.4. PLAN DU TRAVAIL 3

2. CADRE THEORIQUE 4
2.1. CHOIX DE LA THEORIE 4
2.2. DEFINITION DE LA LAÏCITE 6
2.3. LA LAÏCITE DANS LE CONTEXTE GENEVOIS 7
2.3.1. L'évolution de la laïcité à Genève 7
2.3.2. Arguments contre la séparation de l'Eglise et de l'Etat 9
2.3.3. Arguments pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat 10
2.4. EXPLICATION DU CADRE LEGAL DE LA LAÏCITE 12
2.5. L'ACCOMPAGNEMENT SPIRITUEL 14
2.6. UNE APPROCHE ETHIQUE DU TRAVAILLEUR SOCIAL 16
2.7. LES VALEURS CHRETIENNES DE L'ARMEE DU SALUT 17
2.8. EXEMPLE DE DIVERGENCE INTERPRETATIONNELLE 18
2.8.1. Extrait du journal l'Express du 19 février 2016 20

3. PROBLEMATIQUE 21
3.1. QUESTION DE RECHERCHE 21
3.2. QUESTIONNEMENTS ET POSITIONNEMENTS 21
3.3. MOTIVATION PERSONNELLE 23

4. METHODOLOGIE 23
4.1. AVANTAGES ET LIMITES DES METHODES 23
4.1.1. Avantages des méthodes 23
4.1.2. Limites des méthodes 24
4.2. DIFFICULTES RENCONTREES 25
4.3. PROCEDURE DE RECUEIL DES DONNEES 25
4.4. METHODE D'ANALYSE 27
4.5. ETHIQUE DE RECHERCHE 29

5. LES RESULTATS 30
5.1. FEUILLES DISTRIBUEES A L'ENTRETIEN 30
5.1.1. Grille d'entretien adressée aux travailleurs sociaux 30
5.1.2. Document annexe de l'entretien 37
5.2. LE PROFIL DES PROFESSIONNELLES INTERROGEES 38
5.2.1. TSA 38
5.2.2. TSB 38
5.2.3. TSC 38
5.3. SYNTHESE DES RESULTATS 38
5.3.1. Rapport entre les travailleurs sociaux et la religion chrétienne 38
5.3.2. Rapport entre les travailleurs sociaux et la laïcité 40
5.3.3. Importance de la vision chrétienne de l'Armée du Salut 40
5.3.4. Influence de la croyance chrétienne dans les représentations de l'intervention sociale 41
5.3.5. Importance et influence de la laïcité 42

6. ANALYSE 42
6.1. ANALYSE DU CONTEXTE HISTORICO-POLITIQUE DE L'INSTITUTION SOCIALE 43
6.2. ANALYSE PERSONNELLE DES DONNEES QUALITATIVES 45
6.2.1. L'approche globale de la personne 45
6.2.2. Réponses sociales aux questions spirituelles 46
6.2.3. L'influence de la croyance chrétienne dans les représentations de l'intervention sociale 47

6.2.4. La prescription de l'accompagnement social sur le sujet spirituel ... 47
6.2.5. Les apports de l'accompagnement spirituel ... 49
6.2.6. Les tensions intérieures ... 51
6.2.7. L'apport de la religion chrétienne dans le travail social ... 52
6.2.8. L'ancrage des valeurs dans les représentations du travail social ... 53
6.3. DISCUSSION ET QUESTIONS OUVERTES ... 59

7. CONCLUSION ... 61

8. GLOSSAIRE ... 65

9. BIBLIOGRAPHIE ... 70
RESSOURCES ELECTRONIQUES ... 71

10. ANNEXES ... 72
10.1. CADRE LEGAL ... 72
10.1.1. D'un point de vue international ... 72
10.1.2. Constitution fédérale ... 72
10.1.3. Lois genevoises ... 73
10.2. COMPRENDRE LE CENTRE-ESPOIR ... 75
*10.2.1. Contexte historique de l'Armée du Salut ... **75***
10.2.2. Explication des valeurs chrétiennes de l'Armée du Salut ... 76
10.3. PROJET DE LOI SUR LA LAÏCITE DE L'ETAT (LLE) ... 78

1. INTRODUCTION

1.1. *Brève présentation*

En Suisse romande, allier religion et pratique sociale est une question qui fait débat de façon générale. Selon Cuénod (2015, pp.123-124), un voyage à travers la Suisse suffirait à identifier tous les différents systèmes de relations entre le pouvoir étatique et les institutions religieuses, sans compter les divergences de statuts de reconnaissance ecclésiastique à l'intérieur même des cantons. Genève est le canton suisse dont la séparation entre Etat et institutions religieuses est la plus nette. En effet, Cuénod précise qu'aucune institution religieuse genevoise est un organisme de droit public.

Historiquement, il est incontestable que le travail social tire ses fondements de valeurs chrétiennes (voir annexe 10.3.2). Puis, il s'est développé et a « éclaté » en plusieurs champs d'intervention et métiers, tels que le service social, l'éducation sociale et l'animation socioculturelle. Ainsi, un travailleur social chrétien ou athée ne peut éviter la question de la laïcité et du fait religieux, étant donné que cela influence sa pratique. L'identification de la nature des influences précitées, sur les représentations du travail des professionnels, fera l'objet d'une réflexion particulière dans ce travail.

Actuellement, l'action sociale en Suisse n'est pas forcément sous-tendue par des valeurs chrétiennes. Une variété considérable d'interventions s'est développée, qu'elle soit confessionnelle ou laïque. Par ailleurs, la légitimité du recours à la spiritualité chrétienne est aujourd'hui remise en question.

Dans ce travail de bachelor, j'ai choisi de me pencher particulièrement sur les représentations des travailleurs sociaux qui travaillent avec des personnes qui ont des troubles psychiques. Ainsi, le petit échantillon de trois personnes ne permet en aucun cas la généralisation des données. Il est seulement représentatif d'une partie des travailleurs sociaux dans une institution sociale appartenant à l'Armée du Salut, le Centre-Espoir, une institution sociale à Genève. Cette institution promeut, en effet, des valeurs chrétiennes dans sa mission, mais se doit d'être laïque dans son action, car elle est aujourd'hui subventionnée par l'Etat de Genève pour des prestations de services. Sur les deux cents cinquante personnes employées dans le Centre-Espoir, la grande majorité n'est pas chrétienne.

Le résumé de la problématique du chapitre suivant présente au lecteur la question de recherche et l'aidera à comprendre où se situe les enjeux du travailleur social.

1.2. *Résumé de la problématique*

Selon Guélamine (2014, pp.17-18), le travailleur social ne peut se contenter d'observer les problématiques sociales, il doit les analyser, puis intervenir. La manifestation de la croyance d'un tel travailleur peut questionner, si celle-ci amenait à l'invalidité de la neutralité

professionnelle. En effet, selon l'auteur, l'action sociale devrait être dépourvue de parti pris par souci déontologique ou éthique, mais aussi sous l'impulsion de textes de loi qui régissent les droits des usagers de l'action sociale. Ainsi, la « neutralité bienveillante », devrait conduire « légitimement les professionnels à entrer prudemment dans l'intimité des usagers » (Guélamine, 2014, p.39).

Avec la théorie mouvante et les entretiens analysés, je tenterai de répondre à la question de recherche suivante : *Quelles sont les spécificités des représentations du travail social qu'ont les professionnels chrétiens par rapport à des travailleurs sociaux sans confession dans des institutions prônant des valeurs chrétiennes ?*

La terminologie « sans confession » dans la question de recherche doit être comprise par opposition à la foi chrétienne. Ainsi, je définis les personnes qui sont athées, c'est-à-dire les personnes qui ne s'identifient à aucune religion. En effet, la laïcité n'est effectivement pas à l'opposé d'un positionnement chrétien, étant donné que des personnes croyantes et pratiquantes peuvent tout à fait agir selon le principe de la laïcité. Cette perspective est à adopter lors de ce travail pour en comprendre la recherche et l'analyse. Nous reviendrons plus loin sur la notion de laïcité.

Cette question n'inclut donc pas la comparaison entre des personnes de confession chrétienne et des personnes qui ont d'autres croyances. Ceci ferait l'objet d'un autre travail de recherche. C'est pour cela que j'ai choisi de réduire la question en ne comparant que les représentations des professionnels chrétiens (pratiquants ou non) et les professionnels qui se disent n'appartenir à aucune affiliation religieuse.

J'ai tenté de définir les termes précédents avec objectivité, même si mon parcours personnel m'influence beaucoup.

1.3. *Objectifs du travail*

Un des buts de ce travail est de comprendre comment des travailleurs sociaux chrétiens allient la spiritualité avec leur pratique là où des institutions prônant des valeurs religieuses le permettent. Une autre finalité est de mieux discerner quels sont les ancrages des représentations qu'ont les travailleurs sociaux par rapport à la notion de la laïcité, définition actuellement en cours d'élaboration dans le projet de loi sur la laïcité de l'Etat (voir annexe 10.3). Un dernier objectif est de déterminer comment un travailleur social se représente l'influence de la foi chrétienne dans une institution sociale où il doit adhérer à un certain nombre de valeurs (voir annexe 10.2.2). En effet, les travailleurs sociaux sont soumis à diverses injonctions : légales, institutionnelles et déontologiques. De plus, comme tout être humain, le travailleur social se représente le travail social selon des valeurs personnelles.

Grâce aux résultats de trois entretiens de travailleuses sociales du Centre-Espoir, nous analyserons cette problématique à partir de données empiriques.

1.4. *Plan du travail*

Il est utile de savoir que j'ai constitué mon cadre théorique (chapitre 2) selon l'éthique et par rapport au contexte genevois pour rendre l'analyse des résultats des entretiens des travailleuses sociales du Centre-Espoir la plus pertinente possible. Comprenant que les cadres de références principaux des professionnelles interrogées se situaient au niveau légal, institutionnel et sociétal, j'ai recherché également à comprendre les sources de leur représentation.

Le principe de la laïcité, l'éthique et l'accompagnement spirituel proposé par l'aumônier semblent être les jalons principaux permettant aux travailleuses sociales de répondre aux questions spirituelles des bénéficiaires. Ce sont ces aspects principaux sur lesquels j'ai choisi de mettre l'emphase dans le cadre théorique (chap.2) et l'analyse (chap.6). En effet, les spécificités des représentations des travailleurs sociaux sur leur intervention tiraient leurs ancrages principaux de leur compréhension de la laïcité, des valeurs, ainsi que de l'accompagnement spirituel.

Au fur et à mesure de mes lectures, j'ai constaté certains paradoxes qui ont inspiré mon analyse. Cette prise de conscience est illustrée dans le chapitre 2.7 intitulé *Exemple de divergence interprétationnelle*.

Le chapitre 3 titré *Problématique* présente les éléments qui ont orienté ma recherche : questionnements, positionnements et motivation personnelle. Le chapitre 4 sur la méthodologie aidera le lecteur à comprendre les méthodes utilisées et à discerner la qualité de la recherche. Dans ce travail, j'ai récolté et analysé des données qualitatives sur les valeurs des travailleurs sociaux, ancrages que je trouvais pertinents par rapport à la déontologie du travail social. La synthèse des résultats d'entretien se trouve au chapitre 5.

L'analyse de cette recherche se divise en trois parties : le contexte historico-politique de l'institution sociale influençant les représentations, la mise en perspective des données qualitatives récoltées en entretien avec le cadre théorique, et enfin, une discussion analytique plus globale de la recherche.

La conclusion concentrera l'essentiel de ma recherche en un résumé invitant à la réflexion. Le glossaire, au chapitre 8, est à consulter pour tout lecteur souhaitant bien comprendre la signification des notions usitées dans ce travail.

2. CADRE THEORIQUE

2.1. *Choix de la théorie*

Tout d'abord, j'ai écarté plusieurs approches théoriques possibles pour analyser les représentations des travailleurs sociaux par rapport à leurs interventions.

En effet, je me contenterai d'avoisiner l'éthique superficiellement en analysant les valeurs au chapitre 6.2. Car cette démarche soulève des pistes de questionnements et moins de pistes pragmatiques pour la pratique professionnelle.

J'ai également voulu baser ce travail sur des données empiriques et c'est pourquoi je n'ai pas poursuivi une approche philosophique. En effet, la philosophie pose des spéculations sans réelle vérification empirique, déclarait Thierry Gutknecht dans un cours d'approche philosophique[4].

La théorie de la représentation semblait être une théorie intéressante. Bien que présentant trois niveaux d'analyse (le réel, l'imaginaire et le symbolique), je me suis dit que je rentrerai dans une psychanalyse trop difficile. De plus, les bases étaient peu accessibles pour moi. En outre, le livre de base de cette théorie intitulé des *Représentations sociales et pratiques quotidiennes* de D. Martin et P. Royer-Rastoll est daté de 1990. Or, selon M. Gaberel, professeur à l'EESP, la théorie a évolué depuis.

La psychologie sociale offre une bonne compréhension rapprochée et approfondie des propos recueillis, mais me laisse encore avec de nombreuses hypothèses (et de questions) quant aux questions de fond que j'avais par rapport à la provenance ou l'attribution sociale des représentations des travailleurs sociaux. En effet, la catégorisation et la représentation, concepts de la psychologie sociale, ainsi que les théories de l'attribution causale, guident le chercheur à l'identification des provenances des représentations de l'interviewé. Ainsi, « l'attribution est une inférence particulière par laquelle l'individu explique les événements, actions ou comportements qu'il perçoit. La recherche de causes est définie par Heider comme une activité sociale et cognitive importante qui s'appuie sur un besoin de contrôle et de prédiction de l'environnement. L'individu a besoin de se sentir maître des événements afin d'évoluer dans un monde cohérent et compréhensible ». (Gosling, 1996, p. 161).

Or, la construction de ma grille d'entretien (voir chapitre 4.3. sur la procédure de recueil des données) et le classement des données (voir chapitre 4.4 sur la méthode d'analyse) m'ont donné, lors de la récolte des données, suffisamment de résultats satisfaisants pour continuer ma recherche. En effet, les interviewés se donnaient la peine de m'expliquer sur quoi se fondaient leurs réponses lorsque elles n'étaient pas claires. De plus, les interviewés basaient principalement leurs représentations du fait religieux ou de la laïcité sur le contexte socio-

[4] T. Gutknecht. Module Libre "Politiques jeunesses et prévention", communication orale, 16 octobre 2014.

politique de l'Etat de Genève et sur leur formation professionnelle, dont la déontologie des travailleurs sociaux en Suisse (AvenirSocial, 2010).

En revanche, le livre *l'Etat sans confession* de Grandjean et Scholl (2010) analysant bien la société genevoise, ses valeurs, les lois et le contexte, m'a été d'un réel éclairage théorique par rapport aux représentations des professionnels interrogés. J'ai trouvé de riches analyses sur ce qui est sous-jacent à la laïcité et à la religion. C'est ainsi que des arguments majeurs m'ont permis de faire des liens avec les entretiens entrepris sur le terrain. Ainsi, ce livre contient beaucoup de conclusions qui « résonnent » avec les réflexions que je m'étais faites suite aux entretiens.

Outre le livre *l'Etat sans confession* (Grandjean & Scholl, 2010), les ouvrages *Ne retouche pas à mon dieu* (Cuénod, 2015) et *Faits religieux et laïcité : le travail social à l'épreuve* (Guélamine, 2014) m'ont apporté un regard scientifique historique et « plus macro » sur le fonctionnement de la société genevoise. A Genève, Cuénod (2015, p.202) remarque qu'avec le statut de la Faculté autonome de théologie, un lien subsiste entre l'Etat et le protestantisme. En effet, l'auteur continue ainsi : « toutefois, même dans les Etats les plus ouvertement laïques, la séparation entre le religieux et l'étatique n'est jamais absolue. Dans cet ordre d'idée, on ne saurait sous-estimer le poids de l'Histoire et celui, presqu'aussi lourd, des habitudes ».

Ces ouvrages m'ont donné beaucoup plus de réponses (voire des confirmations) que de questions par rapport aux données recueillies lors des entretiens. En plus, cette approche compréhensive de Max Weber permet de faire des généralités, car elle transcende et touche « en plein dans le mille » les réflexions que se font les professionnels que j'ai interrogé.

Grandjean (2010) précise que les pouvoirs publics traitent avec un groupement religieux, « parce que la religion, facteur civilisationnel, constitue un élément important de la vie sociale. La coopération Etat/religions s'insère dans la sphère plus large des liens qu'entretiennent les pouvoirs publics avec les groupes sociaux. […] La coopération est souvent relative et graduée. Elle correspond à l'importance numérique de la religion, à son ancienneté sur le territoire national et surtout à la nature de ses activités. » (Grandjean & Scholl, 2010, pp.223-224).

La gestion de la laïcité et sa perception d'un point de vue européen, fédéral, et enfin, genevois, influence directement la manière dont une institution sociale sera gérée. Notamment, les lois dictent les droits et les interdits. Elles constituent les repères et le cadre dans lesquels tout professionnel agit (voir annexes 10.1 et 10.2).

L'influence de la laïcité agissant sur les règlements internes du Centre-Espoir, était pour moi tangible dans les entretiens. En effet, les références qui construisaient les représentations des travailleurs sociaux par rapport au fait religieux et la laïcité, étaient basées sur ce que la société renvoie. J'en conclus qu'il y a une certaine transcendance venant de la société fixée dans des lois jusque dans les représentations individuelles des travailleurs sociaux.

Bernard Lescaze, juriste et historien, écrit dans la préface de Cuénod (2015, p.10) : « L'immense intérêt du livre de Jean-Noël Cuénod réside dans cette analyse des problèmes concrets que doit affronter un Etat laïque comme Genève face à la montée des intolérances religieuses ».

Enfin, l'éthique est une approche intéressante pour considérer les valeurs. Pour ce faire, je me suis inspirée de l'ouvrage *Ethique et travail social : une recherche du sens* de Brigitte Bouquet (2012). En effet, « le travail social défend une ' éthique de conviction ', celle qui recouvre une conception du monde et une conception humaniste à promouvoir […]. Weber la caractérise par ' l'excellence du préférable ', Ricoeur appelle cela ' les convictions bien pesées ', d'autres la nomment ' une certaine expérience de la certitude '. […] L'éthique de conviction permet de défendre la place de l'Autre dans son identité, sa singularité, dans ses rapports avec autrui, dans ses liens avec son environnement, et enfin dans sa citoyenneté. Le travail social assume aussi l'éthique de la responsabilité, qui est appelée par un contexte d'évolution permanente et de complexité et qui se définit par le réalisable dans une conjoncture historique donnée. Elle appelle à la lucidité des actes posés. » (Bouquet, 2012, p.19).

Ayant les éléments nécessaires en main, j'ai donc choisi de m'orienter plutôt dans une approche compréhensive, éthique et « macro » des représentations. J'expliquerai plus amplement quelle démarche j'adopterai pour comprendre les ancrages des représentations des travailleuses sociales interrogées au chapitre 3.2. *Questionnements et positionnements.*

2.2. *Définition de la laïcité*

Pour bien comprendre quel sens donner à la laïcité dans ce travail et en quoi cela influence les représentations des travailleurs sociaux, voici un résumé de plusieurs définitions données par Cuénod (2015). Au moment de la rédaction de ce travail de bachelor, la laïcité fait l'objet d'un projet de loi sur la laïcité de l'Etat (LLE) de Genève et influence ainsi directement le fonctionnement des institutions sociales et la gestion du fait religieux. Selon l'article 2 de la LLE, la laïcité doit « permettre de préserver la liberté de conscience et de croyance, de maintenir la paix religieuse et d'exclure toute discrimination fondée sur les convictions religieuses ».

La notion de laïcité, invention française, est née en 1871 dans le contexte de lutte entre les républicains anticléricaux et l'Eglise catholique (Cuénod, 2015, p.23). Plus qu'un principe de séparation de la société civile et de la société religieuse (Robert, 2011, p. 1420), la laïcité « professe que l'Etat doit se montrer neutre sur le plan confessionnel » (Cuénod, 2015, p.23).

Selon Cuénod (2015, p.24), la laïcité est un espace permettant la rencontre, l'échange, le débat entre citoyens provenant d'individus religieux, athées, agnostiques ou appartenant à différents systèmes de pensée ou philosophiques. Cette laïcité abolit l'imposition des convictions par la

contrainte, la menace ou le harcèlement. Ainsi, l'Etat garantit, par ce principe, l'équité, la tolérance et le respect de l'autre au sein de la société[5].

2.3. *La laïcité dans le contexte genevois*

Il est intéressant de comprendre la laïcité et la liberté religieuse dans son contexte historico-politique, car les professionnelles interrogées dans le cadre de cette recherche travaillent dans une institution sociale située à Genève.

A Genève, la non-confessionnalité et la neutralité de l'Etat tentent de garantir l'équité, la tolérance, le respect mutuel, ainsi que la liberté de conscience et de religion. Les services publics sont tenus à une stricte neutralité, c'est-à-dire que l'Etat est sans confession. En outre, il reste neutre envers les affaires internes des cultes. En ce qui concerne l'Etat non confessionnel, « son rôle n'est pas de contrôler les doctrines religieuses, de s'immiscer dans la rédaction des disciplines, statuts ou droits internes des religions, de fixer les circonscriptions religieuses et, sauf exception prévue par le droit conventionnel […], de déterminer les modes de nomination des ministres des Cultes ». (Grandjean & Scholl, 2010, p.220).

Cuénod (2015, p.206) relève qu'il faut différencier la laïcité de combat qui provient de la France et la « laïcité à la genevoise » qui, selon lui, est une laïcité d'apaisement. Ainsi, la laïcité tente d'offrir un espace garantissant la coexistence pacifique entre les individus et communautés appartenant à différents systèmes de croyance, de pensée ou philosophiques de toute nature.

Dans les chapitres suivants, nous ferons un survol de l'évolution de la laïcité à Genève, puis nous aborderons les motivations et luttes qui ont conduit et construit la laïcité genevoise actuelle, ainsi que les enjeux. Les directions des institutions sociales, comptant sur les subventions versées par l'Etat, sont directement liées aux décisions politiques. C'est pourquoi les arguments des partisans d'une séparation de l'Eglise et de l'Etat sont semblables aux arguments avancés contre l'exercice de la religion dans la direction de certaines institutions sociales dépendant de l'Etat. Ainsi, comprendre les causes de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, c'est comprendre l'injonction faite aux institutions sociales de ne pas exercer la religion dans les interventions sociales et enfin, le cadre dans lequel les travailleurs sociaux sont amenés à travailler. Les rapports de l'Eglise et de l'Etat sont encore en constante mouvance avec des luttes bien présentes.

2.3.1. L'évolution de la laïcité à Genève

Pour présenter le contexte historico-politique de l'institution sociale du Centre-Espoir à Genève, je m'appuierai principalement sur le livre « L'Etat sans confession » édité sous la direction de Michel Grandjean et Sarah Scholl (2010). Cet ouvrage collectif, rassemblant plusieurs auteurs,

[5] Dans sa note de bas de page, Cuénod précise: Ce résumé figure dans le rapport du Groupe de travail sur la laïcité remis au Conseil d'Etat en septembre 2014.

offre de riches points de vue analytiques sur ce qui sous-tendaient les décisions laïques ou religieuses en 1907, bien que ces réflexions restent actuelles.

Genève, la Rome protestante, vote la suppression des budgets des cultes en 1907. Le catholicisme et la libre pensée se développant, Genève doit tenir compte de la liberté de cette religion étrangère au protestantisme. En effet, le fonctionnement ecclésial catholique considère que les pouvoirs législatifs et exécutifs sont intimement liés. L'Etat de Genève a dû se positionner sur divers points touchant la liberté religieuse, les limites et le type de relations qu'il voulait entretenir avec les communautés religieuses. L'organisation de la coexistence du système étatique et du système ecclésial reste encore un défi de nos jours.

Selon les auteurs de ce livre, 1907 est une date emblématique, car les motivations qui sous-tendaient ce vote étaient le fruit d'un réel désir de séparation des Eglises et de l'Etat, outre l'idée d'un consommateur payeur. Les débats de ce temps-là sont brûlants d'actualité !

Selon François Walter, « le caractère territorial de la confession a perdu de sa pertinence au fur et à mesure que la liberté d'établissement a accentué la mobilité et les brassages de population. L'appartenance religieuse est dépourvue de caractère politique pour demeurer éventuellement un phénomène sociologique. Alors que durant les années 1970 encore, les personnes se déclarant sans appartenance religieuse étaient très minoritaires, au recensement de 2000, ce ne sont pas moins de 11% des Suisses qui se désignent comme tels (le taux atteint même 23% à Genève !). Avec l'érosion de la pratique religieuse (moins de 10% de pratiquants aujourd'hui), c'est toute la mémoire chrétienne qui est en train de s'effriter. Les tensions évoquées ici pourraient paraître d'un autre âge. » (Grandjean & Scholl, 2010, p.126).

« Avec un programme anticlérical, les radicaux remportent les élections de 1870. Ils appliquent dès lors une politique de contrôle du religieux, excluant autant qu'il est possible les Eglises de l'espace public tout en gardant la haute main sur les affaires ecclésiastiques ». (Grandjean &Scholl, 2010, pp. 13-14).

Irène Herrmann, (Grandjean & Scholl, 2010, p.62) :« […] On assistait à Genève comme dans le reste de la Confédération, à une translation des frontières séparant la sphère publique de la sphère privée, en une dynamique largement liée à la réévaluation des domaines de subsidiarité et de solidarité étatiques. Dès lors, et en première hypothèse, on peut estimer que les citoyens genevois ont voté pour la suppression parce qu'ils considéraient la religion comme une affaire privée qui ne devait plus grever les finances et la paix du canton. »

Remarquant, à l'exemple de la France et des Etats-Unis, qu'il n'y avait pas eu de « décadence » suite à la suppression du budget des cultes, les craintes de changement ont pu être écartées lors du vote de 1907 (Grandjean & Scholl, 2010, pp.62-63).

Entre autres, une des valeurs brandies par les séparatistes est la nationalité genevoise. Ce terme est d'ailleurs peu défini et ne que fait de désigner en 1907 une identité poreuse et partagée par les adversaires (Grandjean & Scholl, 2010, p.59).

Zuber continue plus loin (Grandjean &Scholl, 2010, p.196) : « Restent en effet en jeu les rapports complexes entre laïcité et identités nationales. En France comme à Genève, on a toujours assisté à une concurrence entre l'Etat et les religions pour la définition de l'identité nationale. Les différences d'interprétation de ce que devait être l'âme de la nation ont entraîné la menée d'une politique anticléricale d'Etat qui s'est traduite par de nombreux conflits avec les autorités ecclésiastiques, de quelque bord qu'elles se réclamaient. »

Dans le livre *L'Etat sans confession*, les auteurs Grandjean et Scholl (2010, p.219) relèvent que « la Confédération helvétique met en œuvre toute la gamme des statuts historiques des confessions religieuses existant en Europe : Eglise nationale, cultes reconnus, séparation et, à dose homéopathique et accessoire, droit conventionnel. Le droit suisse des religions est essentiellement un droit unilatéral négocié ». Il en ressort donc une certaine originalité du droit des religions suisse caractérisé par 26 systèmes différents de coopération entre les cantons et les religions.

Selon Irène Herrmann (Grandjean & Scholl, 2010, pp.56-57), la suppression du budget des cultes (voir annexe 2.3.1) en 1907 semblait apparaître comme un moyen opportun pour réduire les tensions des dissensions religieuses en une paix définitive entre les catholiques et les protestants. En revanche, les adversaires de ce projet soulignaient que cette loi perturberait un certain équilibre confessionnel.

Actuellement, nous pouvons constater que la tentative de paix et l'équilibre confessionnel n'ont pas été atteints. D'ailleurs, cette quête continue avec la montée du pluralisme religieux ! Ainsi, Valentine Zuber relève que « Les débats autour de la laïcité […] ont récemment repris à propos de la montée en visibilité de la religion musulmane, nouvellement installée […] » (Grandjean &Scholl, 2010, pp.195-196).

Le chapitre suivant détaillera quels étaient les arguments des séparatistes.

2.3.2. Arguments contre la séparation de l'Eglise et de l'Etat

Tout d'abord, il est important d'imaginer la coopération de l'Eglise et de l'Etat autrement que dans la situation actuelle. L'ancienneté et la gloire longtemps incontestée de l'Eglise nationale genevoise protestante constitue l'argument principal des antiséparatistes pour perpétuer cette héritage. « En bref, sous l'Ancien Régime, le sentiment national genevois ne peut se penser hors de l'identité protestante » (Grandjean & Scholl, 2010, p.9). A la page 57, l'auteur Irène Herrmann renchérit que, dans cette idée, les protestants reprochaient aux partisans de la loi de provoquer la dégradation morale de la société : « on garde la conviction que la religion joue un

rôle social et pédagogique indispensable et que l'Etat ne saurait totalement se désintéresser de ces Eglises qui contribuent à éduquer et à moraliser les citoyens ». (Grandjean & Scholl, 2010, p.11). Ainsi, Genève « a toujours reconnu la religion comme un « phénomène inhérent au développement de toute civilisation » (Cuénod, 2015, p.209).

Pour reprendre les termes de Claude Bovay et Raphaël Broquet dans la définition de la religion citée dans Cuénod (2015, pp.145-146) [6] *:*

« Pour autant, la religion n'est pas ' évacuée ' de l'espace moderne. Elle demeure une des composantes de la société, elle-même en interaction avec les processus sociaux, économiques et politiques qui sont à la base du changement social : migrations, mondialisations économiques, sociales et culturelles. »

Ils ajoutent que le rôle de « l'Etat laïc ne saurait entraver les religions dans ces tâches qui constituent leur raison d'être fondamentale. Mais il doit aussi sauvegarder les droits de ceux qui ne croient pas ou qui veulent changer d'opinions religieuses ou philosophiques » (Cuénod (2015, p.210).

En parlant de la religion, Cuénod (2015, p.210) reconnaît que la religion « perdure au sein de la société comme foyer de rayonnement spirituel qui dispense son enseignement moral, désaltère les humains qui ont soif d'absolu, explique les fins dernières, tisse les liens entre le visible et l'invisible ».

2.3.3. Arguments pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat

Cuénod (2015, p.206) remarque qu'« à Genève, la laïcité a servi avant tout à désamorcer les incessantes querelles entre catholiques et protestants. En ne reconnaissant plus aucune Eglise, l'Etat devenait enfin neutre sur le plan confessionnel, assurant ainsi l'égalité entre toutes les religions ». Grandjean observe également que « la tendance du siècle dernier n'est jamais allée, dans le contexte européen, vers un renforcement des liens entre l'Eglise et l'Etat » (Grandjean &Scholl, 2010, p. 100).

De plus, Bernard Lescaze indique, dans la préface de Cuénod (2015, p.8) que « la laïcité est une idée neuve ». Plus loin, Lescaze (Cuénod, 2015, p.13) avance que la laïcité devrait être utilisé comme « mode de résolution pacifique de différends religieux ».

Cuénod (2015, pp.210-211) défend l'idée que l'Etat et la religion devraient rester chacun dans leur camp. L'Etat, pour régir les citoyens selon le droit et la religion pour « assurer la nourriture spirituelle » à ceux qui le veulent. Il ajoute, plus loin, que l'Etat doit écouter les voix religieuses

[6] Référence de Cuénod: "*Le Paysage religieux en Suisse, du chercheur universitaire Claude Bovay, avec la collaboration de Raphaël Broquet. Rapport final du mandat de recherche pour l'Office fédéral de la statistique. Une analyse des résultats du recensement fédéral de la population 2000 pour le thème "paysage religieux"*, p.5.

lorsqu'elles réagissent pour des principes moraux ou qu'elles sont les porte-paroles des sans-voix. Pour Cuénod, il ne devrait y avoir aucune influence religieuse dans les décisions politiques.

François Messner précise « Les pouvoirs publics ne traitent pas avec un groupement religieux en raison de ses positions doctrinales ou théologiques, mais parce que la religion, facteur civilisationnel, constitue un élément important de la vie sociale » (Grandjean & Scholl, 2010, pp.223-224).

En ce qui concerne la neutralité confessionnelle des employés de l'Etat, Cuénod (2015, pp.240) affirme que ceux-ci doivent être très attentifs à leur attitudes, leurs actes et habillement pour éviter de discriminer les bénéficiaires de leurs services en prenant parti. En effet, les employés sont « les principaux porteurs des valeurs qui fondent l'Etat » (Cuénod, 2015, p.241). Le but de la neutralité confessionnelle étant « non seulement de protéger les convictions religieuses, mais également d'assurer la paix religieuse qui, sous certains aspects, reste fragile. » (Cuénod, 2015, p.169).

Il semble que Cuénod (2015, p.215) tire également ses arguments pour la séparation de l'Etat et de la religion d'une peur de dérive de puissances religieuses dans le passé : « les humains étant ce qu'ils sont, ils ont souvent détourné le besoin de religieux pour assouvir leur soif de puissance. D'où le développement de l'intolérance religieuse ». Le même auteur (Cuénod, 2015, p.216) donne un autre argument qui justifierait la laïcité : la lutte contre l'intégrisme qui induit le repli de valeurs exclusives et le communautarisme. Il voit une application répressive au travers du respect des lois.

2.4. *Explication du cadre légal de la laïcité*

Guélamine (2014, p.19) constate que les règles et la mission institutionnelle ou la déontologie n'indiquent pas toujours l'action sociale à effectuer lorsque le travailleur social est confronté au fait religieux. Il doit donc se référer aux dispositions légales en vigueur. Toutefois, les lois ne répondent pas systématiquement aux problèmes sociaux ou insuffisamment. Les explications qui suivent font référence aux annexes 10.2. sur le cadre légal.

Cuénod (2015, pp. 122-123) remarque que la religion reste un point d'ancrage en Suisse. On peut le remarquer dans le préambule de la Constitution fédérale commençant par ces mots: « Au nom de Dieu Tout-Puissant ! … ». Bien que ce préambule n'ait rien de laïque, il n'est qu'un rappel historique et symbolique n'entraînant aucune allégeance aux institutions religieuses. La constitution, la loi suprême de la Suisse, présente ainsi dans quel contexte culturel chrétien et gréco-romain, elle s'est construite. En effet, le préambule ne mentionne que l'héritage spirituel et sa volonté d'instituer une Constitution faîtière.

« Le ton est différent pour la Constitution de la République de Genève. Dieu n'est pas invoqué dans son préambule qui fait appel au peuple 'qui décrète'. La liberté de religion n'est pas inscrite dans le titre II intitulé 'Déclaration des droits individuels'. La liberté de culte est certes garantie (art. 164) mais dans le cadre du droit commun : 'Les cultes s'exercent et les Eglises s'organisent en vertu de la liberté de réunion et du droit d'association. Leurs adhérents sont tenus de se conformer aux lois générales ainsi qu'aux règlements de police sur leur exercice extérieur' (art. 165) ». (Grandjean & Scholl, 2010, p.221).

Cuénod (2015, p. 165) :

« Néanmoins, cette liberté d'exprimer sa religion n'est pas sans limite. A l'instar de toutes les autres libertés constitutionnelles, elle peut être limitée, sous trois conditions :

- cette limitation repose sur une loi (base légale suffisante) ;
- elle répond à un intérêt public prépondérant ;
- elle respecte le principe de la proportionnalité. »

Le projet de loi sur la laïcité de l'Etat (LLE)[7] tente de définir les relations entre autorités et organisations religieuses (voir annexe 10.3).

En voici un extrait de l'alinéa 4 de l'Article 4 :

« [4]Le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire les conditions auxquelles il peut entretenir des relations avec les organisations religieuses, notamment sous l'angle du respect des valeurs fondamentales, telles que la liberté de conscience et de croyance, la liberté d'opinion et

[7] https://www.ge.ch/conseil_etat/2013-2018/ppresse/doc/20151104-annexe1.pdf

d'information, la tolérance, le rejet de toute forme de violence physique ou psychologique et le respect de l'ordre juridique suisse. »

En parlant de l'inscription de la notion de la laïcité dans l'article 3 de la Constitution genevoise (voir annexe 10.2.3.), Cuénod (2015, pp.209-210) remarque qu'il « s'agit désormais de mettre en application ses principes de base, ce qui nécessite autant de fermeté que de doigté et implique aussi une constante remise en question, le domaine religieux étant d'une grande plasticité ».

Finalement, « puisque le droit a pour objet de garantir les valeurs sur lesquelles se fonde une société, tout comme celle-ci, il est sujet d'évolution. » (Bouquet, 2012, p.43). De ce fait, selon le même auteur, l'éthique pourrait être supérieure au droit.

2.5. *L'accompagnement spirituel*

A l'inverse d'une neutralité religieuse passive, il n'empêche que les professionnels peuvent se représenter le travail social en incluant l'accompagnement spirituel dans leur pratique comme un atout.

Ainsi, Lytta Basset, professeure en théologie à Neuchâtel et à Lausanne, a mis en place un Certificat de formation continue (CAS) en accompagnement spirituel. Cette formation s'adresse non seulement aux spécialistes (pasteurs, prêtres, aumôniers, diacres), mais aussi à une large palette de professionnels, travailleurs sociaux inclus (Basset, 2013, p.26). En effet, cette formation amène la religion chrétienne comme une approche intéressante pour le travail social.

Dans son ouvrage intitulé *S'initier à l'accompagnement spirituel,* Basset (2013), pose quelques fondements de l'accompagnement spirituel inspiré, entre autres, par les théories de Carl Rogers et de la psychothérapie. Souvent, la demande de ce type d'accompagnement émane de personnes « qui ne veulent pas entendre parler < psy > » (Basset, 2013, p.10). Quelques lignes plus loin, elle souligne que cet accompagnement cherche à entendre premièrement la « détresse spirituelle liée à la perte des repères et du sens de la vie, à la détérioration des liens affectifs, à l'affaiblissement de la vie communautaire et au manque de temps, donc d'écoute et d'attention à autrui ». Elle relève qu'il y a une certaine proximité entre l'accompagnement spirituel et psychologique : ils ont en commun que leur dernière référence[8] « échappe au fur et à mesure que le conscient veut s'en emparer » (Basset, 2013, p.11).

Basset appuie cette dernière réflexion par une citation de Maurice Bellet (2008, p.97), écrivant que « toute démarche d'inspiration psychanalytique ouvre la personne à plus Vaste qu'elle-même, à un Indicible qu'elle n'en finira jamais d'approcher » (Basset, 2013, p.11). La spécificité de l'accompagnement spirituel est de soutenir la personne aidée à se relier à ce « Tout-Autre » communément appelé « Dieu » quelle que soit sa santé bio-psycho-mentale. Les entretiens peuvent être ainsi reliés par la prière. Elle définit cela comme une « expérience d'une solidarité qui défie le temps et l'espace » (Basset, 2013, p.15). En effet, Basset ajoute que nombreux sont les bénéficiaires qui désirent « un accompagnement qui puisse les aider à déchiffrer l'inscription de la transcendance dans leur vie ». Pouvant être une alternative à la démarche psychologique, l'accompagnement spirituel offre un espace « où les valeurs spirituelles et morales seraient placées au centre » (Basset, 2013, p.282).

Basset (2013, p.15) considère que l'accompagnant se rend disponible ou accepte de prier, de méditer avec la personne si elle le lui demande. « […] C'est un temps pour se tenir sur le seuil de ce temple sacré qu'est la rencontre de la personne accompagnée avec son Dieu : ce qu'elle Lui [à Dieu] dit émane du plus intime d'elle-même, révèle quelque chose de son être éternel, et c'est à accueillir comme une grande marque de confiance ». En ce qui concerne l'intimité de la

[8] l'inconscient pour la psychanalyse et Dieu pour la vie spirituelle.

personne, les travailleurs sociaux ont une place souvent plus privilégiée[9] que les aumôniers. Basset met d'ailleurs en garde que l'intimité spirituelle, comme toute autre intimité, peut être violée si le tact et le discernement ne sont pas de mise.

Basset (2013) explique que le but visé de l'accompagnement spirituel est d'offrir la possibilité à la personne de grandir dans la confiance en Dieu. Mais pour cela, Basset pose des exigences pour l'accompagnant spirituel : le non-jugement, le non-savoir, l'abstention de tout bilan même provisoire. On retrouve ainsi des notions rogériennes[10] dans le discours de Basset en ce qui concerne l'écoute, le non-jugement, le non-savoir, l'authenticité, la disponibilité, l'empathie, la reformulation, l'accueil. Elle ajoute dans cette lignée que l'accompagnant doit être non-directif.

Rémy Olivier, assistant social (Basset, 2013, p.148) se confie en déclarant que Dieu, le Tiers l'habite et habite l'autre : « Entre nous il se manifeste. Je dois simplement chercher à adapter mon approche sociale à cette lumière et comprendre où se situe cette force de vie, d'amour de l'autre, qui est profondément spirituelle ! Alors à ce niveau, je n'ai plus le sentiment de trahir la confiance de mon employeur ni ce que me demande Dieu. Je n'ai surtout plus le sentiment de trahir l'autre. Car mon objectif reste l'autre. Sans lui, je ne suis rien. […] Alors, que ce soit dans un milieu religieux ou laïque, peu importe, du moment que toute mon attention, tout mon savoir-être et mon savoir-faire, toute mon aspiration tendent vers cette ascèse, cet accompagnement ».

[9] Pour les éducateurs sociaux particulièrement, l'intimité du bénéficiaire est rencontrée dans le quotidien.
[10] Carl Rogers, *L'approche centrée sur la personne,* Lausanne, Ed. Randin, 2001, pp. 166 ss.

2.6. *Une approche éthique du travailleur social*

Originellement, la force et les valeurs des traditions caritatives étaient dévolues à la religion qui appréciait le « bien » et le « mal ». Il n'y avait pas à proprement parler de questionnement éthique (Bouquet, 2012, p.31).

Selon Lévinas (1989, cité dans Bouquet, 2012, p.19), « la responsabilité du travailleur social n'est pas seulement relative au caractère plus ou moins juste de son intervention auprès des personnes mais aussi au sens que prend celle-ci du point de vue d'une orientation dans la vie de la cité et envers les conséquences futures de la société que l'on construit ». Parmi d'autres types d'éthiques, l'éthique déontologique examine dans quelle mesure les choix satisfont aux devoirs des professionnels (Bouquet, 2012, p.20).

En outre, Durkheim démontre que chaque société a un système de valeurs cohérent qui renvoie à trois données : la croyance, l'intentionnalité et l'exigence éthique. Les valeurs sont donc placés entre notre intériorité (l'ordre des désirs) et le principe de réalité (le monde) qui traduisent notre volonté d'action sur le monde et le devenir humain (Bouquet, 2012, p.29).

Il est à noter que « le travail social n'a pas inventé ses valeurs ; elles surgissent dans un monde social institué, fait de valeurs, de lois et de normes qui déterminent les situations concrètes dans lesquelles il est amené à faire ses choix. Un champ de valeurs est toujours conditionné, remanié, accueilli selon et par des rapports sociaux » (Bouquet, 2012, p.29).

Selon Ricoeur (1990, cité dans Bouquet, 2012, p.30), les valeurs du travail social se réfèrent à l'appartenance de telle ou telle croyance, par le progrès des connaissances, par la civilisation, les groupes sociaux et la catégorie sociale au sein de laquelle on vient.

Bouquet (2012, p.37) constate que les oscillations des préférences en termes de valeurs est le fruit des représentations individuelles et de groupes des professionnels. Elle souligne également que l'influence des valeurs extérieures provenant du contexte socio-économique y joue un rôle.

Le travail social fut marqué par des valeurs humanistes caritatives judéo-chrétiennes, puis il s'est appuyé et développé autour d'un humanisme laïc, d'entraide, puis d'un humanisme social et de solidarité. Ceci est un « humanisme non métaphysique », selon Renaut (1989, cité dans Bouquet, 2012, p.38).

Selon l'auteure (Bouquet, 2012, p.41), « la concrétisation des valeurs d'une société se fait la plupart du temps par le droit. Le droit est un ensemble de normes et de règles statutaires qui régissent la condition et les rapports sociaux des individus au sein d'une société donnée, qui affectent l'action des personnes et des organisations dans une perspective d'hétéro-régulation de l'Etat sur la société et dont l'application est contrôlée ou sanctionnée par l'autorité publique ».

2.7. *Les valeurs chrétiennes de l'Armée du Salut*

Ainsi, nous pouvons remarquer une évolution des valeurs dans l'histoire même du Centre-Espoir. En voici un extrait de la préface d'une brochure reçue par tous les collaborateurs[11] :

« Se mettre au service d'autrui ; respecter l'autre avec ses différences ; redonner de l'espérance ; mobiliser et valoriser la générosité ; agir avec une éthique claire. Voilà entre autres ce que furent les critères et les raisons de l'engagement d'une poignée d'hommes et de femmes […] de l'Armée du Salut. […] Animé par l'amour du prochain, sûr de ses convictions, infatigable dans sa volonté d'aboutir, […] le Major Vogel était déterminé à réussir coûte que coûte pour améliorer la situation de ceux dont il avait la responsabilité, sûr que la foi peut renverser les montagnes. Cet esprit de service et de respect consacré aux plus démunis se perpétue […]. L'actuel directeur, et ses collaborateurs sont portés en effet par la même exigence : accueillir, servir et redonner de l'espoir. »

A la page 117 de cette brochure publiée en 2013, le directeur donne une perspective sur le type d'accompagnement social : « C'est ainsi que, au-delà d'une perspective salutiste qui est d'être au service du prochain, le pensionnaire avec ses préoccupations et ses besoins, pourra être accueilli comme quelqu'un qui apporte quelque chose à la dynamique institutionnelle, à la communauté de vie qu'est cette maison ».

Cependant, il n'est pas demandé aux collaborateurs de professer la foi chrétienne, mais d'adhérer à un certain nombre de valeurs chrétiennes fondamentales pour le travail au sein de l'Armée du Salut (voir annexe 10.3.2. pour l'explication de ces valeurs) : la dignité, l'espérance, la liberté, l'amour du prochain, la justice, la responsabilité, la réconciliation. En effet, nous remarquons que cette palette de sept valeurs fondamentales revendiquée par l'institution sont censées rejoindre n'importe quel collaborateur quel que soit sa croyance ou sa philosophie de vie. C'est ainsi qu'adhérer pour les collaborateurs signifie bien de respecter et de tenir compte de ces valeurs.

En effet, l'Armée du Salut promulgue d'autres valeurs chrétiennes qui ne sont pas exigées pour tout collaborateur. Par exemple, le Commissaire Franz Boschung de l'Armée du Salut, Chef de Territoire Suisse-Autriche-Hongrie en 2011, cite quelques valeurs prônées par l'Eglise de l'Armée du Salut : « la sincérité, […], la fidélité, l'amour, le service au prochain, la confiance, la qualité des relations » (Armée du Salut, 2011).

« L'Armée du Salut est consciente du fait que ces valeurs peuvent parfois être qualifiées d'humanistes. Elle les justifie cependant par la conviction suivante : l'être humain est la créature d'un Dieu d'amour et il a été créé pour mener une vie en relation avec son Créateur et son prochain. » (Armée du Salut, 2016).

[11] "La maison aux mille visages: Le Centre-Espoir à Genève raconte 25 ans d'histoire en 15 récits", publié en 2013.

2.8. *Exemple de divergence interprétationnelle*

Le concept de séparation entre l'Etat et l'Eglise semble souvent être un sujet de confusion et de malentendus. Certaines personnes voient dans la séparation une forme de rejet ou de négation de l'existence même de l'Eglise. Cette même confusion touche directement la représentation des travailleurs sociaux par rapport à l'action sociale. Pour illustrer cela, je vais m'appuyer sur des exemples où la confusion amène à des conclusions divergentes selon l'interprétation que l'on en fait.

Par exemple, j'ai constaté qu'une référence était souvent utilisée dans la littérature pour justifier autant la séparation que l'alliance de l'Etat et de l'Eglise. Par exemple, Cuénod (2015, p.24) l'utilise dans sa définition de la laïcité : « Toutefois, si ce mot est de création récente, la notion qu'il désigne est, elle, vieille comme les Evangiles. On retrouve l'idée de séparation entre le temporel et le spirituel dans la célèbre réponse de Jésus dans Marc chapitre 12, verset 17 ». En voici le passage dans son contexte du verset 13 jusqu'au 17 (Bible, version Louis Segond) :

« Est-il permis ou non, de payer le tribut[12] à César ? Devons-nous payer, ou ne pas payer ? ' Jésus, connaissant leur hypocrisie, leur répondit : ' Pourquoi me tentez-vous ? Apportez-moi un denier, afin que je le voie. ' Ils en apportèrent un ; et Jésus leur demanda : ' De qui sont cette effigie et cette inscription ? ' De César, lui répondirent-ils. Alors il leur dit : ' Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu '. Et ils furent à son égard dans l'étonnement ».

S'agissant de la Bible, il semble pertinent d'analyser ce passage biblique, il semble pertinent de l'interpréter avec une perspective théologique. Ainsi, le paradoxe réside dans le fait que Cuénod s'appuie sur cette citation pour défendre la laïcité (voir ci-dessus).

Cependant, l'idée de la séparation entre les autorités et le religieux est justement contredite par la théologie chrétienne dans le *Nouveau commentaire biblique* (Guthrie, Motyer, Stibbs & Wiseman, 1978, p.915). Concernant la sagesse de Jésus, celle-ci a influencé la pensée et l'attitude morale des chrétiens envers l'Etat : « Les devoirs envers Dieu et l'Etat ne sont pas incompatibles ; […]. Les Pharisiens admettaient qu'ils devaient quelque chose à César, puisqu'ils utilisaient sa monnaie. […] Ils auront leur réponse. Celle-ci devait intéresser particulièrement les lecteurs romains de Marc, puisqu'elle disculpe le christianisme de l'accusation de manque de loyauté envers l'Etat ». Cela signifie que les chrétiens sont appelés à respecter l'autorité de taxation (ou étatique) sans nier l'autorité de Dieu.

Ce commentaire biblique compare ce passage avec celui de la Lettre aux Romains de Paul, citoyen romain de l'époque au chapitre 13, versets 1, 2 et 7 (La Bible, version Louis Segond) : « Que toute personne soit soumise aux autorités supérieures ; car il n'y a pas d'autorité qui ne vienne de Dieu, et les autorités qui existent ont été instituées par Dieu. C'est pourquoi celui qui

[12] Ou impôt

s'oppose à l'autorité résiste à l'ordre de Dieu, et ceux qui résistent attireront une condamnation sur eux-mêmes […] Rendez à chacun ce qui lui est dû : la taxe à qui vous devez la taxe, l'impôt à qui vous devez l'impôt, la crainte à qui vous devez la crainte, l'honneur à qui vous devez l'honneur ».

Le commentaire biblique ajoute (Guthrie, Motyer, Stibbs & Wiseman, 1978, p.1088) : « Obéir aux autorités établies est le devoir du chrétien, non seulement à cause des conséquences pénales inévitables qu'entraîne le fait de s'y opposer, mais par ' motif de conscience '. […] Les convictions morales du croyant approuvent la mise en œuvre des principes moraux de l'Etat ». La vision chrétienne avancerait donc une collaboration et coexistence entre l'Eglise et l'Etat rapprochée, mais tout à fait possible. Quant au chrétien, il serait redevable autant à Dieu qu'à l'Etat.

Ainsi, nous constatons que d'autres auteurs parviennent à une conclusion différente que Cuénod en se fondant sur le même extrait biblique. Ils remettent en question le fait que la notion de séparation soit « aussi vieille que les Evangiles » selon Cuénod. Il s'agit là d'une divergence interprétationnelle.

Par ailleurs, je trouve que cela illustre bien le paradoxe que l'on peut constater par rapport aux nombreuses situations de fait religieux qui paraissent insolubles, dans le sens qu'il n'y a pas de décisions politiques qui demeurent nettement inchangées ou qui prennent toujours la même direction au fil des années. Revenons au vote de 1907 à Genève sur le financement des cultes (voir annexe 2.3.1) : l'Etat et l'Eglise n'ont pas d'arguments objectifs permettant de trancher. Ce problème semble être récurrent encore actuellement.

Ainsi, si nous lisons dans l'article paru dans l'*Express*, journal neuchâtelois du 19 février 2016 (voir 2.8.1 à la page suivante) qu'avec une même définition partagée de la laïcité, une conclusion contraire peut être donnée. En effet, Olivier Favre, collaborateur scientifique à l'Observatoire des religions en Suisse de l'Université de Lausanne, reprend exactement la même définition[13] de la laïcité que Cuénod (2015). Tandis que Cuénod avance que l'Etat ne devrait pas soutenir les Eglises financièrement, Olivier Favre défend que les églises doivent recevoir des subventions de l'Etat.

Nous pouvons donc conclure ce chapitre en constatant, comme Guélamine (2014, p.94), que même si la laïcité constitue un repère incontournable pour l'action sociale, son application relève d'un flou sémantique. En effet, « l'éthique est toujours sous-tendue par un imaginaire social privilégiant certains idéaux, certaines utopies, certaines valeurs. Il convient au travail social de les distinguer clairement et de les démarquer de ce qui, sous les mêmes mots, conduit à des logiques contraires » (Bouquet, 2012, p.212).

[13] Voir glossaire, chapitre 8.

2.8.1. Extrait du journal *l'Express* du 19 février 2016

2 FORUM

L'EXPRESS VENDREDI 19 FÉVRIER 2016

L'INVITÉ

Laïcité: neutralité positive ou nouvel intégrisme?

OLIVIER FAVRE
DR ÈS SCIENCES SOCIALES, RESPONSABLE DU CENTRE DE VIE DE NEUCHÂTEL, COLLABORATEUR SCIENTIFIQUE À L'OBSERVATOIRE DES RELIGIONS EN SUISSE DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

La récente polémique autour de la crèche de Noël déplacée par les autorités de la ville de Neuchâtel révèle un flou quant à l'interprétation de laïcité. Il est pourtant facile de le dissiper en rappelant quelques notions simples au sujet de la compréhension neuchâteloise de celle-ci, très éloignée de la notion française.

Cette clarification semble d'autant plus utile qu'une interprétation radicale conduirait à supprimer la croix de nos cimes et de nos écussons, couper les montants attribués aux temples et églises par les communes et l'Etat, interdire les allocutions des pasteurs et prêtres lors des célébrations du 1er Août, etc. En France, on en arrive même à la situation absurde où un maire aurait répondu à des parents d'élèves inquiets: «*Nous servons de la viande halal par respect pour la diversité, mais pas de poisson par respect pour la laïcité.*»

Une conception extrémiste de la laïcité se donnerait donc pour mission de traquer et effacer toute référence publique du christianisme dans la sphère publique. On s'en doute rien n'est plus éloigné de la pratique helvétique dont les cantons reconnaissent tous, à différents degrés, les institutions religieuses comme une plus-value pour la société. Alors que la laïcité «à la française» se veut souvent combative, voire anticléricale, c'est un tout autre esprit qui prévaut en Suisse dont la Constitution commence par l'invocation «Au nom du Dieu tout-puissant!». C'est ainsi, dans le même esprit, que la Constitution neuchâteloise peut reconnaître certaines églises d'intérêt public tout en se déclarant «république laïque» par ailleurs.

La laïcité «positive» implique en réalité deux mesures fort simples. Premièrement, c'est l'affirmation de la séparation de l'Eglise et de l'Etat dans l'idée d'une indépendance de gouvernance des deux. Ainsi, on rompt avec les anciennes prérogatives de l'un ou l'une sur l'autre. Mais ceci étant dit, rien n'empêche les relations, mêmes financières, de sorte que l'Etat neuchâtelois reconnaît certaines communautés religieuses comme «représentant les traditions chrétiennes du pays». Deuxièmement, dans une logique de neutralité confessionnelle, c'est la garantie pour toutes les communautés religieuses de s'épanouir librement, sans que l'une d'entre elles soit discriminée. Autrement dit, la laïcité «positive» est garante de la liberté religieuse ce qui inclut son expression publique.

A partir de là, on comprend que la laïcité neuchâteloise n'implique aucunement l'interdiction de manifestations religieuses sur l'espace public ou au sein d'institutions telles que les écoles ou les hôpitaux.

Une crèche devant un édifice officiel, des chants de tradition chrétienne à Noël dans les écoles, la participation des autorités au Synode réformé, à une messe festive ou à un culte cantonal évangélique, etc., sont non seulement autorisés mais souhaités par cette forme de laïcité ouverte. Dans la foulée, les représentants des autorités neuchâteloises ont tout à fait le droit de professer leur foi chrétienne s'ils le souhaitent.

Nous devons nous méfier de toute forme intégriste de la laïcité qui viserait à gommer les références judéo-chrétiennes de notre société (...)

Cette laïcité-là ne vise en effet pas à rejeter les expressions religieuses dans la seule sphère privée. Ce n'est pas sa vocation. Elle est simplement un mode de vivre ensemble qui assure un équilibre et permet le traitement de toutes les confessions avec respect. Nous devons donc nous méfier de toute forme intégriste de la laïcité qui viserait à gommer les références judéo-chrétiennes de notre société et, par là même, en affaiblirait périlleusement les fondements identitaires et spirituels. ●

3. PROBLEMATIQUE

3.1. *Question de recherche*

Constatant un malaise régnant dans la considération du fait religieux dans le champ du travail social, j'avais envie d'élucider la question de recherche suivante :

Quelles sont les spécificités des représentations du travail de travailleurs sociaux chrétiens par rapport à des travailleurs sociaux sans confession dans des institutions prônant des valeurs chrétiennes ?

Des travailleuses sociales, intervenant auprès de personnes fragilisées psychiquement, ont été interrogées. Dans ce travail, j'ai surtout observé leurs valeurs, la motivation des gens, leurs arrière-plans, c'est-à-dire ce qui sous-tendait leur pratique. Mon étude a également identifié comment des travailleurs sociaux chrétiens ou sans affiliation religieuse intègrent le principe de la laïcité dans leur travail ; ce principe étant contenu dans la loi genevoise (voir 10.2.3.) et favorisé dans les formations HES-SO[14] en travail social.

Dans le cadre de ce travail, je considère que la foi chrétienne est une démarche personnelle et individuelle que ce soit pour les travailleurs sociaux ou les résidents. Elle se vit également en communauté, c'est-à-dire qu'elle se partage.

Pour définir les représentations, je me suis appuyée sur la définition de Raymonde et Haumont, 1996, cité dans Ghiglione, Matalon, 1985 :

« Les représentations sont des pensées construites qui renvoient à l'idéologie des individus. L'idéologie peut être définie comme < une organisation d'opinions, d'attitudes et de valeurs, une façon d'envisager l'homme et la société > (Adomo et al. 1950) ou bien comme < un ensemble organisé de représentations >, < une certaine vision du monde >, < un cadre de référence ».

Les concepts théoriques acquis au fil de mes lectures m'ont permis d'adopter un sens critique vis-à-vis des résultats obtenus et m'ont aidé à examiner les données. Ainsi, ils ont constitué des outils de recherche.

3.2. *Questionnements et positionnements*

Ce chapitre a pour but de partager les questionnements et positionnements survenus lors de ma recherche.

Il n'existe pas pour l'heure d'étude permettant de savoir dans quelle mesure l'application du principe de laïcité permet de prévenir des dérives néfastes du fait religieux sur l'action sociale. En revanche, Cuénod (2015, pp.222-223) reconnaît l'utilité des aumôneries : « Lorsque l'humain va mal, il se souvient alors que la religion peut lui tendre une main secourable. Souvent,

[14] Haute Ecole Spécialisée –Suisse Occidentale.

c'est même la seule main qui se tend. C'est dire l'importance de la présence religieuse dans les hôpitaux et les prisons. […] Elles sont le coin du ciel au fond du gouffre ».

Des sous-questions à la question de recherche se posent : Est-ce que la spiritualité fait une différence dans la représentation de l'action sociale qu'ont les travailleurs sociaux ? Dans quelle mesure est-ce que la religion apporte une spécificité bénéfique ou un obstacle au bien-être des résidents ? Comment concilier la non-affiliation religieuse avec une foi exprimée par l'institution sociale au Dieu chrétien ?

Dans de nombreux cas, c'est le libre-arbitre des travailleurs sociaux qui semble répondre à des questions de l'importance ou la nécessité du fait religieux dans l'action sociale : Des valeurs comme le respect, la transparence, l'accueil de tous et la tolérance suffirait-il à intégrer le fait religieux dans les interventions sociales ? Faut-il abolir toute expression religieuse pour éviter tout effet quel qu'il soit ? Ne pourrait-on pas mieux former les travailleurs sociaux concernant le fait religieux ?

Par rapport à la compréhension des représentations du travail social, comme expliqué dans le chapitre *Choix de la théorie 2.1,* je ne m'appuierai pas sur la philosophie. Mes bases de références théoriques ne feront qu'effleurer l'éthique, car j'aurais une approche plutôt déontologico-compréhensive des valeurs.

Selon AvenirSocial (2010, p.4), « le code de déontologie sert à orienter le développement d'une conduite professionnelle fondée sur des principes éthiques, et constitue un outil d'aide au positionnement ». Plus loin, il est écrit que « les professionnel-le-s du travail social accordent la même valeur à toute personne […] De plus, ils et elles respectent les valeurs de base que sont la justice, l'égalité et la liberté, auxquelles tout individu a droit de manière inaliénable ».

La déontologie est un code qui agence les valeurs et les spécificités du métier. C'est pour cela que je baserai principalement mon analyse sur les ancrages constitués par les valeurs. Ainsi, j'ai interrogé les travailleuses sociales du Centre-Espoir en leur soumettant une liste de valeurs (5.1.1.), que j'ai comparé ensuite avec les sept valeurs fondamentales chrétiennes de l'Armée du Salut (10.2.2.) et des valeurs évoquées dans mes références théoriques.

En effet, l'ancrage, « concerne l'enracinement social de la représentation. Elle articule les trois fonctions de base de la représentation : fonction cognitive d'intégration de la nouveauté, fonction d'interprétation de la réalité, fonction d'orientation des conduites et des rapports sociaux.

Le groupe exprime donc sa culture, ses valeurs, son identité à travers la façon dont il investit ses représentations. L'ancrage, c'est aussi la capacité des représentations non plus seulement à exprimer des rapports sociaux mais à les constituer. » (Popylen, 2011, 25 mai).

Les professionnelles interrogées avaient d'autres cadres de références que les valeurs pour se représenter le travail social, comme par exemple, le contexte socio-politique de l'Etat de Genève ou leur formation professionnelle.

3.3. *Motivation personnelle*

Au cœur de ces questionnements dès le début de mes expériences professionnelles sociales, ce sujet m'a beaucoup passionné. Etant de confession chrétienne, je me suis retrouvée, parfois, avec des conflits intérieurs lors de ma formation à l'école d'études sociales et pédagogiques. Par conséquent, j'ai dû prendre de la distance par rapport à ce qui m'avait façonnée, ce qui m'a aidé à aborder tout sujet social de façon critique.

Cet apprentissage s'est révélé bénéfique et j'aimerais partager les réflexions qui suivront à tout professionnel chrétien, sans confession ou d'une autre religion. D'ailleurs, tout professionnel de Suisse ou d'un pays étranger se sentira concerné, car le pluralisme religieux se généralise partout dans le monde. De plus, les questions sociales et religieuses se posent à tout être humain où qu'il soit sur la Terre.

Bien qu'une position vraiment neutre soit impossible, je m'efforcerai de rendre mon travail de bachelor le plus objectif et scientifique possible. J'espère que ce travail aidera les professionnels du travail social à se questionner, à analyser leur situation et positionnement professionnels.

4. METHODOLOGIE

4.1. *Avantages et limites des méthodes*

Ce travail de Bachelor m'a, non seulement appris à utiliser les « outils » de recherche, mais également apporté des connaissances théoriques et pratiques essentielles pour ma pratique professionnelle. En effet, comme expliqué au chapitre 3.3 sur ma *motivation personnelle*, ce sujet me touche particulièrement, étant donné que je suis une travailleuse sociale avec une confession chrétienne.

4.1.1. Avantages des méthodes

L'avantage de récolter les données au moyen de l'entretien, c'est que cette méthode permet de « comprendre les processus, les représentations, […] les cadres de référence et/ou les pratiques des individus » (Stofer, communication personnelle, 2014[15]). Les entretiens semi-directifs que j'ai exercés m'ont permis de récolter des données qualitatives riches. Les travailleuses sociales interrogées ont même répondu au-delà de mes attentes. Une autre méthode (questionnaire, observation,…) ne m'aurait pas permis d'obtenir des données aussi détaillées.

[15] Stofer, S. (2014). Les méthodes en sciences sociales : l'entretien. TB2. (Module TB). Lausanne : eesp.

Le fait de travailler sur une seule institution permet d'avoir un cadre de référence et de valeurs institutionnelles commun à toutes les personnes interrogées, et donc de mieux pouvoir les comparer.

J'ai choisi d'interroger les travailleuses sociales avec une liste de 10 valeurs en fonction de mon propre classement (voir 5.1.1). sur ce que sont des valeurs chrétiennes d'un point de vue universel. J'ai ensuite comparée celles-ci aux 7 valeurs fondamentales de l'Armée du Salut (en annexe 10.2.2.).

Cela a enrichi l'analyse dans le sens que l'on peut remarquer que « l'amour du prochain » et « l'espérance » sont des valeurs chrétiennes universelles qui se retrouvent dans la liste des valeurs fondamentales auxquelles les professionnels du Centre-Espoir sont appelés à adhérer. Nous pouvons donc déduire que ces deux valeurs constituent les deux valeurs principales qui « motivent » le chrétien à agir socialement.

4.1.2. Limites des méthodes

Le désavantage de la méthode d'entretien, c'est que les données sont tellement riches, qu'il est parfois difficile de comparer les données entre elles. C'est pourquoi, sur le conseil de mon directeur de recherche, j'ai établi une liste de 10 valeurs chrétiennes (voir 5.1.1) pour pouvoir faciliter l'analyse comparative. La limite de cette démarche est que le chercheur n'a pas connaissance d'autres valeurs qui sont hors de cette liste.

Ce travail de bachelor ne démontrera pas de manière objective les représentations de tout professionnel qu'il soit chrétien ou sans affiliation religieuse. Ainsi, Florent Champy (2011, p.257) affirme dans son ouvrage *Nouvelle théorie sociologique des professions* : « les théories du paradigme de l'action sociale reposent sur l'idée que, le monde étant construit à travers des représentations, il n'est pas possible de mettre au jour des critères objectifs qui permettraient de juger de l'inégale pertinence de différentes conceptions du monde ou manières d'agir ».

En outre, l'observation empirique que j'ai entreprise ne peut pas être généralisée. Bien que l'échantillon diversifié des trois travailleurs sociaux amène à des résultats de terrain intéressants, il n'est pas statistiquement valable. En effet, l'échantillon de trois travailleurs sociaux interrogés est bien trop petit dans un contexte propre à une institution sociale appartenant à l'Armée du Salut dans un canton donné, celui de Genève.

Une des limites de ma méthode, c'est que je n'ai pas eu la possibilité de tester ma grille d'entretien adressée aux bénéficiaires pour adapter les questions. J'avais également interrogé une bénéficiaire qui s'avère être chrétienne pratiquante, mais la communication n'étaient pas assez bonne pour pouvoir utiliser les données avec justesse. L'institution ne m'ayant pas dirigé vers d'autres résidents, je n'ai pas pu interroger un autre bénéficiaire.

4.2. *Difficultés rencontrées*

Pendant ma recherche, j'ai été confrontée à la teneur brûlante de ce sujet fortement médiatisé dans l'actualité. Aussi, au fur et à mesure que mon travail avançait, le contexte sociétal et les réflexions socio-politiques évoluaient en même temps. J'ai dû constater que les définitions des notions que j'essayais de comprendre et d'analyser étaient en constante mouvance…En effet, le 21 et 22 mai 2014, le GRAAP[16] a organisé son congrès annuel intitulé « Recherche de sens et spiritualité : une piste face à la maladie psychique ? ».

De plus, j'ai remarqué que le contexte genevois évoluait beaucoup, puisque l'écrivain et journaliste Jean-Noël Cuénod, ayant rédigé *Ne touche pas à mon dieu*, a actualisé son livre huit ans après sous le titre de *Ne retouche pas à mon dieu* publié en mars 2015. En parallèle, un rapport définissant les relations entre l'Etat de Genève et les communautés religieuses a été déposé au Conseil d'Etat en septembre 2014. Le même groupe de travail sur la laïcité, chargé de ce rapport, vient de présenter un projet de loi sur la laïcité de l'Etat le 4 novembre 2015.

Depuis, le module d'approfondissement[17],réunissant les sites romands des Hautes Ecoles de Travail Social, a offert la possibilité aux étudiants de se pencher sur ce même projet de loi et ils ont créé un rapport de recherche *Le fait religieux dans le travail social*. Ce dernier document est en diffusion restreinte. Par conséquent, il ne peut pas être cité directement, ni référencé en bibliographie. Toutefois, je me suis appuyé sur cette recherche pour alimenter ma réflexion.

De fait, l'évolution constante des réflexions sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses, ainsi que sur les notions de laïcité et de fait religieux limite considérablement la validité de mon analyse à la période de rédaction de mon travail de bachelor.

4.3. *Procédure de recueil des données*

A l'aide de la grille d'entretien 2 (voir 5.1.1), j'ai choisi donc d'interviewer des personnes chrétiennes et sans appartenance religieuse.

Mon travail de recherche a été élaboré selon trois axes :

1. Du point de vue de travailleurs sociaux employés (chrétiens ou sans affiliation religieuse). Dans l'idéal, les personnes qui ont choisi une institution appartenant à l'Armée du Salut à cause de certaines raisons. Cet axe a été maintenu.
2. Du point de vue d'un directeur d'institutions prônant des valeurs chrétiennes. Celui-ci n'a pas été retenu.

[16] Fondation groupe d'accueil et d'action psychiatrique
[17] intitulé « prévention et information sociale », édition 2015-2016.

3. Du point de vue d'usagers pouvant comparer des pratiques sociales provenant de travailleurs sociaux avec ou sans appartenance chrétienne. Celui-ci n'a pas pu être utilisé.

Ma méthode de recherche a été de récolter des témoignages et des observations de personnes ayant un rapport différent à la foi.

Tout d'abord, j'ai pris contact avec l'aumônier de l'institution du Centre-Espoir qui m'avait répondu positivement quant à la possibilité d'une recherche dans cette institution sociale. Il avait, de son côté, repéré plusieurs professionnels pouvant correspondre au profil que je recherchais pour le recueil de données. Des échanges ont pu se faire également pendant le Congrès du GRAAP[18], où j'ai pu rencontrer le responsable des unités pluridisciplinaires. Les unités pluridisciplinaires comprennent les travailleurs sociaux, les infirmières, les assistants socio-éducatifs et les femmes de chambre.

Puis, j'ai contacté la secrétaire responsable qui a informé le directeur de ma démarche par une brève présentation écrite. Après avoir convenu des modalités du code d'éthique de recherche, j'ai pu mener un premier entretien exploratoire avec le responsable des unités pluridisciplinaire pour orienter plus précisément le cadre théorique et ma grille d'entretien.

A l'occasion d'un colloque du Centre-Espoir, j'ai présenté oralement ma recherche de bachelor aux professionnels du social pouvant potentiellement correspondre à ma recherche. C'est à ce colloque que trois travailleuses sociales ont accepté de me voir en entretien et que j'ai pu être dirigée vers une résidente ouverte à l'expérience de la recherche. Lors du recueil des coordonnées des professionnelles et de la résidente, un doute subsistait : je n'étais pas certaine de pouvoir recueillir le propos d'une personne « sans croyances particulières », étant donné que je ne voulais pas demander cette information en présence des autres collègues. Une autre difficulté était de trouver un échantillon de personnes qui ont effectivement une formation reconnue de travailleuse sociale, car beaucoup de professionnels travaillant au Centre-Espoir viennent de milieux de la santé uniquement.

Suite à cela, je me suis rendue compte que le terme de « non-croyant » est péjoratif ou agressif et qu'il pouvait donc poser problème éthiquement dans la signification des personnes qui n'adhèrent à aucune croyance religieuse. C'est pour cela que j'essaie d'utiliser des termes comme « sans croyances particulières » ou « sans affiliation ou appartenance religieuse » pour ne pas désigner ces personnes de manière trop connotée.

En effet, ceci était nécessaire pour obtenir une analyse mettant en évidence les trois axes de recherche présentés au début de ce sous-chapitre. La difficulté pour moi était de savoir si je devais attendre le moment de l'entretien pour savoir si j'allais pouvoir remplir les trois axes

[18] le 21 et 22 mai 2014 à Lausanne.

souhaités. Alors, j'ai choisi de téléphoner à l'une des professionnelles pour m'enquérir si l'une d'entre elles était bien sans croyance particulière. En effet, l'appel a été fructueux, car j'ai pu obtenir cette information utile et il me semble que cela n'a pas mis mal à l'aise la professionnelle.

Le premier axe accompli, le deuxième axe a pris une tournure différente : j'ai effectivement eu un entretien informel avec le directeur de l'institution sociale du Centre-Espoir, mais celui-ci n'a pas fait l'objet d'une transcription et donc n'a pas été référencé. Le troisième axe a concerné seulement une résidente comme expliqué ci-dessus. J'ai reformulé les questions de façon différente, afin de les adapter à la résidente, mais le sens original des questions en a été trop altéré. Je n'ai malheureusement pas pu utiliser les données de l'entretien de la résidente pour l'analyse, puisqu'il y a eu une mauvaise compréhension ou assimilation des questions. Malheureusement, je n'ai pas pu interroger d'autres résidents.

J'ai choisi de ne montrer que deux définitions du Petit Robert 2011 (p.1420-1421) aux interviewés (voir 5.1.1.). En effet, montrer les définitions d'un glossaire préétabli risquait de trop influencer leurs représentations alors que mon but était d'analyser leur point de vue et donc la définition qu'ils ont de ce principe. Demander à une personne sa propre définition est une méthode en soi pour savoir quelle est la représentation qu'elle se fait de cette notion.

Même si le téléphone ne semble pas avoir mis à l'aise la professionnelle, la terminologie que j'avais utilisée comme « personne sans croyance particulière » m'a fait réfléchir. Puis, constatant que le titre de l'ouvrage de Grandjean et Scholl (2010) s'intitule : « L'Etat sans confession », je me suis dit que l'expression « sans confession » ne devait pas être perçue péjorativement, faisant pleinement confiance à la manière dont cet ouvrage scientifique a été écrit.

4.4. *Méthode d'analyse*

Ces entretiens ont permis de récolter des données sur les représentations du travail qui ont ensuite été analysées par trois méthodes :

- Comparaison des représentations à l'interne de l'institution par le moyen du terrain au-travers d'entretien.
- Comparaison des données de l'institution avec des données provenant de situations similaires externes. Ces données proviennent d'apports théoriques et bibliographiques.
- mise en perspective de ces deux comparaisons : j'ai effectué des liens entre ces données.

Ainsi, je me suis principalement concentrée sur des opinions, des faits, des expériences, des vécus dans des contextes spécifiques et des différences ressenties par les usagers. Lorsque c'était nécessaire, j'ai posé la question de trois façons différentes pour vérifier la compréhension de la personne.

Par exemple, ma grille d'entretien 2[19] était dotée de coches correspondant à des réponses qui favorisaient une évaluation ultérieure :

Thème 1	Question 1	Réponse brute de la personne	Est-ce… ☑ un fait ? ☐ une observation ? Préciser ☐ une expérience / vécu personnel ? ☐ un ressenti ?	Critère d'évaluation / Dimension d'analyse / Quelle référence ou ancrage.

Donc, dans un premier temps, la réponse donnée par les personnes interrogées constitue la réponse « brute », c'est-à-dire telle que formulée par la personne. Si je n'arrivais pas à avoir une réponse, je les relançais avec une autre question. Ceci consistait donc en un entretien semi-directif. En effet, « le but est que la personne interrogée réponde de façon aussi exhaustive que possible, dans ses propres termes, avec son propre vocabulaire, son cadre de référence, ses représentations aux questions posées. »[20] (Stofer, communication personnelle, 2014).

En convenance avec la direction de l'institution, j'ai respecté l'anonymat des personnes, si celles-ci le souhaitaient ou si le contenu des interviews pouvait porter préjudice aux personnes et à l'institution.

Les questions étaient ouvertes, précises et évaluables selon des critères prédéfinis permettant d'analyser ma question de recherche. Je les avais élaboré de façon à ce que je puisse récolter des réponses considérées comme fiables, c'est-à-dire, des faits, des observations et des expériences ou vécus personnels. Les ressentis ont été pris en compte uniquement en tant que confirmation.

Méthodologiquement, j'ai accordé plus de validité et d'importance aux réponses récoltées en fonction de leur fiabilité scientifique. Voici des précisions sur le classement de ces données[21] :

1. Fait : Cette donnée est la donnée la plus fiable objectivement que l'on ne peut nier. C'est la donnée la plus mobilisée. C'est une donnée prouvée par la personne, l'institution, une situation ou une circonstance. Elle est facilement prouvable par plusieurs témoins sans grandes divergences. Elle n'est pas sujette à interprétation.
2. Observation objective : L'observation peut faire office de confirmation d'une réponse verbale donnée. En effet, si l'interviewé ne me donne pas un fait, mais que j'observe par un élément extérieur neutre que sa réponse est vraie, je considérerai cette réponse comme fiable. Par exemple, cet élément extérieur peut être le règlement de l'institution

[19] voir la grille 2 complète en 5.1.1.
[20] Stofer, S. (2014). Les méthodes en sciences sociales : l'entretien. TB2. (Module TB). Lausanne : eesp.
[21] Pour définir le type de ces données, je ne me suis appuyée sur aucune référence bibliographique. Ces définitions sont surtout le fruit de discussions avec M. Marsh.

ou une tierce personne qui confirme la réponse de la personne. L'observation peut également être quelque chose que je vois en plus de la réponse verbale : comportement non-verbal, environnement, contexte, interactions. Dans tous les cas, je préciserai quelle observation j'ai faite en plus de la réponse brute verbale.

3. Expérience ou vécu personnel des personnes interviewées : Les expériences et vécus personnels sont considérés comme fiables, dans la mesure où la personne est authentique et dit la vérité. Sa vie est une accumulation de faits, d'expériences qui ont construits la personne jusqu'à ce moment. Il est difficilement vérifiable que ce qu'elle dit est vrai, mais je choisis de faire confiance en ce qu'elles me diront.
4. Ressentis : C'est une donnée très subjective se basant sur d'autres données instables. Le ressenti peut être non partagé par d'autres personnes. Je tiendrai compte de cette donnée uniquement s'il est confirmé par une autre donnée.

En effet, « Les pratiques sociales renvoient aux expériences que les acteurs vivent dans le monde, à la façon dont ils ont agit ou bien agissent encore. L'expérience en question peut être relative à des faits matérialisés, institutionnalisés, ponctuels ou bien extensifs. Ce peut être une vie entière, une période de vie, une trajectoire, un domaine de vie spécifique, une pratique particulière. » (Stofer, communication personnelle, 2014[22]).

4.5. *Ethique de recherche*

Suite à une discussion avec Mme Golay, professeure responsable du module de travail de bachelor de l'EESP, j'ai informé premièrement le directeur du Centre-Espoir de ma démarche par téléphone. Ensuite, une rencontre a été organisée pour convenir des modalités de confidentialité des résultats de ma recherche. J'ai donné à ce moment-là assez d'informations pour que les personnes puissent comprendre si elles voulaient participer à ma recherche ou non[23].

Nous avons convenu ensemble quelle visibilité et quel anonymat il souhaitait faire figurer dans mon travail de bachelor. Ainsi, l'anonymat garantit la protection de l'institution et des personnes interrogées par rapport à d'éventuelles conséquences fâcheuses.

Puis, j'ai effectué un entretien exploratoire avec le responsable des unités pluridisciplinaires, ainsi que le directeur pour comprendre leur vision par rapport à ma question de recherche et le travail des professionnels.

Mais dans l'ensemble, chaque interviewé a été informé des règles strictes et principes du code d'éthique de la recherche par lesquels je suis tenue (p.4) : « Les matériaux de la recherche, en

[22] Stofer, S. (sept-oct. 2014) Les méthodes en sciences sociales : l'entretien. TB2. Lausanne: eesp.
[23] Mais je ne leur transmettrai pas mon projet dans l'entier, seulement un résumé. En effet, il ne leur est pas utile de tout connaître à l'avance et cela me laissera une certaine marge de manœuvre. Pour ne pas biaiser l'analyse, je ne leur donnerai pas non plus la grille d'entretien à l'avance.

particulier les données concernant la sphère privée des individus doivent être détruits (…). Aussi longtemps qu'on les conserve, des règles strictes doivent être appliquées pour que ces informations :

- ne soient pas accessibles à des personnes non habilitées à en prendre connaissance ;
- soient codées ou fragmentées de manière à ne permettre que très difficilement de remonter aux personnes et aux institutions ».

J'ai convenu ensuite avec chaque interviewé ce qu'il autorise que je fasse apparaître ou non en faisant en sorte que le résultat d'analyse soit démontrable. Enfin, j'ai fait relire mon travail avant publication aux personnes interviewées pour qu'elles puissent me transmettre ce qu'elles souhaitaient éventuellement modifier après coup.

5. LES RESULTATS

Dans ce chapitre, j'ai essayé d'identifier les ancrages des travailleuses sociales sur lesquels elles s'appuyaient pour me répondre. La plupart du temps, elles me répondaient au-travers de leur expérience, vécu personnel et de ce qu'elles avaient observé. Lorsque les questions étaient peu évidentes, elles répondaient, le plus souvent, par leur ressenti. Un fait a pu être relevé.

Dans ce chapitre, je présenterai les feuilles distribuées en entretien suivies du profil des professionnelles interrogées, pour finir avec la synthèse des résultats.

5.1. *Feuilles distribuées à l'entretien*

5.1.1. Grille d'entretien adressée aux travailleurs sociaux

Voici la grille d'entretien dont certaines questions n'ont pas été traitées dans le dossier, car non pertinentes.

Grille d'entretien 2	
Thème 1 :Profil des personnes : Déterminer qui sont les interviewés, leur statut social et leur valeurs :	
Quel est votre statut professionnel ? votre fonction? Combien de bénéficiaires avez-vous la charge?	Est-ce… ☐ un fait ? ☐ une observation ? Préciser ….. ☐ une expérience / vécu personnel ? ☐ un ressenti ?
Depuis combien de temps travaillez-vous dans une institution appartenant à l'Armée du Salut?	Est-ce… ☐ un fait ? ☐ une observation ? Préciser ….. ☐ une expérience / vécu personnel ? ☐ un ressenti ?

Avez-vous travaillé avant cela dans une institution prônant des valeurs chrétiennes?	Est-ce… ☐ un fait ? ☐ une observation ? Préciser ….. ☐ une expérience / vécu personnel ? ☐ un ressenti ?
Etes-vous déjà allé dans une église de l'Armée du Salut ?	Est-ce… ☐ un fait ? ☐ une observation ? Préciser ….. ☐ une expérience / vécu personnel ? ☐ un ressenti ?
Thème 2 : Rapport entre les travailleurs sociaux et la religion chrétienne	
Qu'est-ce que pour vous "être chrétien"? Choisissez dans la liste: **Prier** **Lire la Bible** **Aller à l'église** **Croire en l'existence du paradis et de l'enfer** **Aimer son prochain** **Donner la dîme** **Evangéliser** **Etre baptisé** **Avoir suivi le cathéchisme** **Avoir la foi en Jésus**	Est-ce… ☐ un fait ? ☐ une observation ? Préciser ….. ☐ une expérience / vécu personnel ? ☐ un ressenti ?
Est-ce évident de repérer des professionnels religieux? Pourquoi?	Est-ce… ☐ un fait ? ☐ une observation ? Préciser ….. ☐ une expérience / vécu personnel ? ☐ un ressenti ?
Adhérez-vous à des valeurs chrétiennes ? Si oui, lesquelles dans la liste? **Le respect**	Est-ce… ☐ un fait ? ☐ une observation ? Préciser ….. ☐ une expérience / vécu personnel ?

La tolérance **L'accueil de tous** **L'amour du prochain** **Le droit à la différence,** **L'espérance** **La vérité** **Le don de soi** **Le service** **Sauver**	☐ un ressenti ?
Sinon, à quelles valeurs adhérez-vous?	Est-ce… ☐ un fait ? ☐ une observation ? Préciser ….. ☐ une expérience / vécu personnel ? ☐ un ressenti ?
Avez-vous une croyance chrétienne ?	Est-ce… ☐ un fait ? ☐ une observation ? Préciser ….. ☐ une expérience / vécu personnel ? ☐ un ressenti ?
Si oui, de quelle confession êtes-vous ?	Est-ce… ☐ un fait ? ☐ une observation ? Préciser ….. ☐ une expérience / vécu personnel ? ☐ un ressenti ?
Dans la liste précédente, nommez trois valeurs chrétiennes qui sous-tendent votre intervention.	Est-ce… ☐ un fait ? ☐ une observation ? Préciser ….. ☐ une expérience / vécu personnel ? ☐ un ressenti ?
Qu'est-ce que pour vous la laïcité ?	Est-ce… ☐ un fait ? ☐ une observation ? Préciser ….. ☐ une expérience / vécu personnel ?

	☐ un ressenti ?
Quelles sont les valeurs que la laïcité prône?	Est-ce… ☐ un fait ? ☐ une observation ? Préciser ….. ☐ une expérience / vécu personnel ? ☐ un ressenti ?
Sur quoi vous appuyez-vous pour me donner cette définition?	Est-ce… ☐ un fait ? ☐ une observation ? Préciser ….. ☐ une expérience / vécu personnel ? ☐ un ressenti ?
Rejoignez-vous cette définition du Petit Robert ?	Est-ce… ☐ un fait ? ☐ une observation ? Préciser ….. ☐ une expérience / vécu personnel ? ☐ un ressenti ?
Etes-vous à l'aise de parler de religion ou de croyances avec l'équipe psychoéducative ?	Est-ce… ☐ un fait ? ☐ une observation ? Préciser ….. ☐ une expérience / vécu personnel ? ☐ un ressenti ?
Etes-vous à l'aise de parler de religion ou de croyances avec les bénéficiaires?	Est-ce… ☐ un fait ? ☐ une observation ? Préciser ….. ☐ une expérience / vécu personnel ? ☐ un ressenti ?
Thème 3 : Importance de la vision chrétienne de l'Armée du Salut	
Que retenez-vous de la vision chrétienne de l'Armée du Salut?	Est-ce… ☐ un fait ? ☐ une observation ? Préciser ….. ☐ une expérience / vécu personnel ? ☐ un ressenti ?

Quels sont les avantages et inconvénients de la vision chrétienne de l'Armée du Salut dans votre travail?	Est-ce… ☐ un fait ? ☐ une observation ? Préciser ….. ☐ une expérience / vécu personnel ? ☐ un ressenti ?
Est-ce que les valeurs de l'Armée du Salut rentrent en conflit avec vos valeurs personnelles ?	Est-ce… ☐ un fait ? ☐ une observation ? Préciser ….. ☐ une expérience / vécu personnel ? ☐ un ressenti ?
Est-ce que les valeurs de l'Armée du Salut rentrent en conflit avec vos valeurs professionnelles du Travail Social?	Est-ce… ☐ un fait ? ☐ une observation ? Préciser ….. ☐ une expérience / vécu personnel ? ☐ un ressenti ?
Si oui, comment gérez-vous ce(s) tension(s) intérieure(s)?	Est-ce… ☐ un fait ? ☐ une observation ? Préciser ….. ☐ une expérience / vécu personnel ? ☐ un ressenti ?
Quelle est votre marge de manoeuvre (entre le travail prescrit et le travail réel?)	Est-ce… ☐ un fait ? ☐ une observation ? Préciser ….. ☐ une expérience / vécu personnel ? ☐ un ressenti ?

Thème 4 : Influence de la croyance chrétienne dans les représentations de l'intervention sociale de la part des travailleurs sociaux	
Est-ce qu'un accompagnement professionnel influencé par une croyance chrétienne est légitime? Pourquoi?	Est-ce… ☐ un fait ? ☐ une observation ? Préciser ….. ☐ une expérience / vécu personnel ? ☐ un ressenti ?
A votre avis, dans quelles circonstances professionnelles la croyance chrétienne n'aurait pas sa place?	Est-ce… ☐ un fait ? ☐ une observation ? Préciser ….. ☐ une expérience / vécu personnel ? ☐ un ressenti ?
Est-ce que l'accompagnement psycho-éducatif du Centre-Espoir prend suffisamment en compte la dimension spirituelle des bénéficiaires? Pourquoi?	Est-ce… ☐ un fait ? ☐ une observation ? Préciser ….. ☐ une expérience / vécu personnel ? ☐ un ressenti ?
Est-ce que cette dimension spirituelle prend une place égale aux dimensions biologiques, psychologiques et sociales des usagers (approche globale)?	Est-ce… ☐ un fait ? ☐ une observation ? Préciser ….. ☐ une expérience / vécu personnel ? ☐ un ressenti ?
Pensez-vous que la spiritualité chrétienne est compatible avec le traitement médicamenteux ? Pourquoi ? (S.Mohr)	Est-ce… ☐ un fait ? ☐ une observation ? Préciser ….. ☐ une expérience / vécu personnel ? ☐ un ressenti ?

Thème 5 : Importance et influence de la laïcité de l'institution	
Dans quelle mesure votre pratique professionnelle est influencée par la laïcité?	Est-ce… ☐ un fait ? ☐ une observation ? Préciser ….. ☐ une expérience / vécu personnel ? ☐ un ressenti ?
Quelles dispositions ou prescriptions sont prévues pour appliquer la laïcité au Centre-Espoir?	Est-ce… ☐ un fait ? ☐ une observation ? Préciser ….. ☐ une expérience / vécu personnel ? ☐ un ressenti ?
En quoi ces valeurs laïques seraient liées à votre positionnement personnel ?	Est-ce… ☐ un fait ? ☐ une observation ? Préciser ….. ☐ une expérience / vécu personnel ? ☐ un ressenti ?
En quoi la laïcité serait-elle plus légitimée qu'une croyance spirituelle?	Est-ce… ☐ un fait ? ☐ une observation ? Préciser ….. ☐ une expérience / vécu personnel ? ☐ un ressenti ?
Est-ce que des décisions, actions ou règles au nom de la laïcité vous ont déplues dans votre pratique professionnelles? Pourquoi?	Est-ce… ☐ un fait ? ☐ une observation ? Préciser ….. ☐ une expérience / vécu personnel ? ☐ un ressenti ?

5.1.2. Document annexe de l'entretien

Qu'est-ce que pour vous « être chrétien« ? Choisissez dans la liste:

1.1. Prier

1.2. Lire la Bible

1.3. Aller à l'église

1.4. Croire en l'existence du paradis et de l'enfer

1.5. Aimer

1.6. Donner la dîme

1.7. Evangéliser

1.8. Etre baptisé

1.9. Avoir suivi le cathéchisme

1.10. Avoir la foi en Jésus

Adhérez-vous à des valeurs chrétiennes ? Choisissez dans la liste:

1.1. Le respect

1.2. La tolérance

1.3. L'accueil de tous

1.4. L'amour du prochain

1.5. Le droit à la différence,

1.6. La vérité

1.7. L'espérance

1.8. Le don de soi

1.9. Le service

1.10. Sauver

Définition de la laïcité selon « Le Petit Robert » 2011 :

« **Laïc, laïque** : […] 3. Qui est indépendant de toute confession religieuse. » (Robert, 2011, p. 1421)

« **Laïcité** : […] 2. Principe de séparation de la société civile et de la société religieuse, l'État n'exerçant aucun pouvoir religieux et les Églises aucun pouvoir politique. » (Robert, 2011, p. 1420)

5.2. *Le profil des professionnelles interrogées*

J'ai eu l'opportunité d'interroger trois professionnelles formées en travail social au Centre-Espoir. Pour garantir leur anonymat, voici comment je les nommerai : *TSA*, *TSB* et *TSC*.

TS indique travailleuse sociale et les lettres *A*, *B*, *C* différencie les professionnelles entre elles. Les trois professionnelles sont des travailleuses sociales référentes de bénéficiaires et n'ont jamais été dans une église de l'Armée du Salut.

5.2.1. TSA

TSA s'est formée en tant qu'assistante sociale à la HETS[24] de Genève. Elle travaille au Centre-Espoir depuis une quinzaine d'années. Avant le Centre-Espoir, elle a travaillé dans une autre institution sociale appartenant à l'Armée du Salut et elle a fait un stage au Centre Social Protestant. Elle a une croyance chrétienne protestante qu'elle pratique chez elle et dans sa communauté religieuse.

5.2.2. TSB

TSB est employée au Centre-Espoir depuis plus d'une année au moment de l'entretien. Dans les lieux de travail précédents le Centre-Espoir où elle a travaillé, elle a connu des collègues qui étaient clairement chrétiens, mais pas dans une institution qui prône des valeurs chrétiennes. Mais *TSB* ne croit pas en un Dieu. Nous pouvons déduire qu'elle est athée.

5.2.3. TSC

Au moment de l'entretien, *TSC* travaillait au Centre-Espoir depuis huit mois. Avant le Centre-Espoir, *TSC* n'a jamais travaillé dans une institution prônant des valeurs chrétiennes. Elle est baptisée catholique. Elle répond avec hésitation si elle a une croyance chrétienne, car elle dit plutôt croire en un Dieu « en général » et n'être pas pratiquante.

5.3. *Synthèse des résultats*

A la question de savoir si la spiritualité fait une différence dans la représentation de l'intervention sociale qu'ont les travailleurs sociaux, nous pouvons l'affirmer positivement. Une source sûre anonyme du Centre-Espoir m'a répondu que la conciliation de la non-affiliation religieuse avec une foi exprimée au Dieu chrétien est possible : « par le respect, une mission claire, la transparence ». Dans ce chapitre, il est également intéressant d'explorer comment le professionnel athée travaille avec le concept de la foi chez leur client.

5.3.1. Rapport entre les travailleurs sociaux et la religion chrétienne

Les travailleuses sociales se sont référées à une liste (5.1.2) où elles devaient choisir des points qu'elles considéraient significatifs par rapport à leur représentation d'une personne chrétienne.

[24] Haute Ecole du Travail Social

Pour *TSA*, être chrétien, signifie aimer, avoir la foi en Jésus, prier, lire la Bible et suivre le catéchisme. *TSA* considère que c'est « un fil conducteur au niveau de nos valeurs familiales ». *TSB*, athée, se base sur l'observation de chrétiens, sur sa compréhension de la chrétienté et sur son envie de comprendre. Pour elle dit, être chrétien, il s'agit d'avoir la foi en Jésus, prier, lire la Bible, aller à l'église, aimer, être baptisé et d'avoir suivi le catéchisme. *TSC* se base sur ses croyances et sur sa compréhension du christianisme. C'est-à-dire que la foi, faire le bien quotidiennement et le respect suffisent pour être chrétien. Enfin les trois travailleuses sociales nuancent leur propos en disant qu'aller à l'église ne fait pas d'une personne quelqu'un de chrétien. En revanche, *TSC* dit qu'il n'est pas nécessaire de lire la Bible, de prêcher et de prier pour être chrétien en se rapportant à elle-même.

Par rapport à la perception de la croyance chrétienne chez les autres, les travailleuses sociales répondent unanimement qu'elles ne trouvent pas évident de les repérer, à moins que des chrétiens salutistes portent l'uniforme. Cela signifie qu'elles ne perçoivent pas au premier abord une différence dans le comportement, qu'il soit négatif ou positif. *TSB* trouve que certaines personnes affichent clairement leur appartenance chrétienne, mais pour le savoir chez d'autres personnes, c'est en discutant avec ces dernières qu'elle s'en est aperçue. Elle rapporte que : « tout le monde a beaucoup de générosité, d'envie d'être proches, de suivre, d'aider, d'accompagner, de vraiment d'une belle façon. ». *TSA* témoigne qu'elle peut recevoir des préjugés dans les réseaux externes, parce qu'elle travaille dans une institution prônant des valeurs religieuses : « Quand j'arrive dans un réseau, on me dit: "Ah, Madame de l'Armée du Salut, ah, mais vous êtes salutiste !" Ce qu'ils me font encore: "Ah mais vous n'êtes pas en uniforme ?!". Alors, là oui, il y a de très forts préjugés pour expliquer comment fonctionne l'Armée du Salut qui engage des laïques et puis, que nous...ben, voilà...là, il se trouve que je suis chrétienne, mais que j'ai pleins de collègues qui le sont pas, donc... »

Les trois travailleuses sociales ont affirmé adhérer à des valeurs chrétiennes qu'elles ont ensuite sélectionnées dans une liste (voir annexe 5.1.2). Elles se sont toutes basées sur leur ressenti et leur vécu personnel. Elles apprécient principalement les valeurs de « respect », de « tolérance » et « le droit à la différence ». *TSA* se reconnaît également dans « l'accueil de tous » et « l'amour du prochain ». Cette dernière valeur la « booste » dans son travail : « la valeur peut-être la plus essentielle qui fait que j'en ai jamais assez ».

TSB met en lien « la tolérance » et « l'accueil de tous ». Par contre, elle nuance la valeur de la « vérité » en disant qu'elle ne peut pas l'utiliser comme tel : « La vérité, ça dépend du contexte, après, elle n'est pas la même pour tous ». Elle adhère également à « l'espérance » et comprend le « don de soi » dans le sens que cette dernière regroupe les valeurs suivantes « le respect de l'autre, la tolérance, l'accueil de tous et l'amour du prochain ». En outre, *TSB* et *TSC* considère « l'amour du prochain » au sens large. Selon *TSB* : « L'amour du prochain, c'est […] un peu trop stéréotypé dans le langage chrétien, mais dans lequel, je pourrais mettre parfois ces mots-là et

après, évidemment, ça dépend de qui, comment, etc. Mais il y a des parts d'une énergie qui est autre que juste celle de rendre un service, dans ce sens-là ». En ce qui concerne « le service », les trois professionnelles disent qu'elles se rattachent à cette valeur, mais tout en la nuançant. *TSC* explique qu'elle s'approprie : « le service, dans une certaine mesure…Parce qu'on est au service des gens mais j'aurai tendance à mettre un peu en opposition avec un don de soi. Enfin c'est être au service mais pas non plus à tout prix et euh...faire preuve d'abnégation totale non plus ».

5.3.2. Rapport entre les travailleurs sociaux et la laïcité

Pour les trois travailleuses sociales, cela a été difficile de donner une définition de la laïcité sans des définitions du dictionnaire, qu'elles ont pu consulter par la suite (voir annexe 5.1.2). Lorsqu'elles n'avaient pas encore cette définition, j'ai compris qu'elles se basaient principalement sur ce qu'elles observaient dans la société et l'Etat de Genève. *TSA* a déduit cette définition sur son vécu personnel, de sa collaboration avec les collègues, tandis que *TSB* s'est appuyée sur l'observation de chrétiens ou d'athées radicaux.

Ainsi, pour *TSA*, la laïcité : « c'est faire preuve, voilà, de tolérance et d'ouverture envers ceux qui croient. Par contre, pouvoir avoir le droit et l'espace pour dire...pour pouvoir se poser des questions, ne pas être pratiquant, ne pas être croyant. […] C'est, on pourrait dire, ne pas forcément se rendre à l'église tous les dimanches, c'est de ne plus prier, mais de dire qu'on croit quand même […]. La laïcité, c'est de ne pas appartenir, je pense, à une église définie pour moi. J'ai de la peine à... »

Pour ce qui est des valeurs qui se rattacheraient au principe de la laïcité, une certaine confusion s'installe. Néanmoins, *TSA* et *TSC* s'accordent pour dire que ces valeurs pourraient être plus ou moins les mêmes que la religion. *TSC* renchérit ainsi : « l'ouverture, des valeurs humanistes je pense que ouais, c'est ce qui ressort. […] Parce que c'est un peu ma conception personnelle toutes ces valeurs, d'accepter les autres, de vivre en bonne …j'allais dire communion avec les autres mais là pour le coup ça semble très religieux le terme communion. Ouais le bien vivre ensemble, le respect de tous ».

5.3.3. Importance de la vision chrétienne de l'Armée du Salut

Les travailleuses sociales voient l'influence de la vision chrétienne de l'Armée du Salut au travers des valeurs de l'accueil et de la générosité. *TSA* et *TSB* rapportent un fait où elles ont pu voir concrètement les valeurs fondamentales de l'Armée du Salut en action. En effet, *TSB* explique ce qu'a fait la direction pour une collègue qui n'avait plus de logement : « j'aime bien voir comment agit le responsable des unités pluridisciplinaires et puis, lui, je pense qu'il incarne ces valeurs de l'Armée du Salut dans sa générosité, et puis, vraiment, dans une énorme souplesse et, ouais, l'acceptation de l'autre. […] Je trouve ces valeurs […] dans la situation de cette collègue, où là, il a clairement dit: "On va faire l'Armée du Salut, quoi". Parce que l'Armée

du Salut, c'est accueillir les gens qui...(rire)...enfin, elle était dans la rue en fin de compte. Elle avait plus de logement, quoi. »

De plus, deux travailleuses sociales affirment que n'importe quel bénéficiaire est accueilli sans distinctions par rapport à ses croyances, ses appartenances et sa religion.

5.3.4. Influence de la croyance chrétienne dans les représentations de l'intervention sociale

D'après les trois travailleuses sociales interviewées, l'accompagnement psycho-éducatif du Centre-Espoir prend suffisamment en compte la dimension spirituelle des bénéficiaires. Selon elles, cela dépendrait des unités, des collègues et du réseau de la personne. Le plan spirituel est accueilli par les travailleurs sociaux et l'institution, mais redirigé exclusivement à l'aumônier en ce qui concerne la prise en charge pratique.

A la question de savoir si un accompagnement influencé par une croyance chrétienne est perçu légitimement par les travailleuses sociales, la réponse est unanime : un accompagnement chrétien est légitime du moment que les valeurs et les croyances du bénéficiaire sont respectées. Apparemment, selon les professionnelles du Centre-Espoir, ceci est le cas. Une des travailleuses sociales précise « […] que c'est légitime de l'entendre, de se donner les moyens de pouvoir en parler si nous-mêmes, on partage ces valeurs-là, par contre de pouvoir les déléguer après aux professionnels, parce que ça reste quand même un métier à l'aumônerie aussi ». Elles expriment aussi le souhait que la croyance chrétienne ne soit pas « imposée ».

Pour l'une des professionnelles, la limite de l'expression de foi des professionnels chrétiens se situe dans l'exubérance. *TSA* donne l'exemple de l'imposition des mains[25], acte qui devrait, selon elle, rester dans le cadre de l'église ou privé. Elle s'explique ainsi : « Ben, exubérant, ben c'est quand on vient à parler de sa vie privée au niveau de sa foi et de sa vie privée au travail…c'est la même chose ». Elle nuance plus loin en disant : « qu'on soit dans une intimité, c'est autre chose, hein, avec des collègues très très proches et puis qu'on se parle de nos vies privées, ok. Après voilà, je trouve que le milieu professionnel n'est pas un lieu pour prier les uns pour les autres ».

TSA questionne aussi l'exubérance de la foi chrétienne au niveau institutionnel manifestée lors de la méditation de la pause obligatoire des professionnels qui prend la forme de témoignage ou de divers messages spirituels. Cette méditation hebdomadaire suscite également des réactions qu'elle a pu observer lors d'échanges ouverts entre collègues : « Est-ce que c'est le lieu? Est-ce que c'est adéquat? Est-ce que toute personne a envie d'entendre le témoignage d'une personne alors qu'on n'a rien demandé? Je pense que ça peut être adéquat, ça peut être inadéquat à d'autres moments. Autant à l'église, on sait pourquoi on y va et dans quel contexte

[25] il s'agit d'un rite chrétien de prière, consistant pour le croyant à poser les mains sur la personne pour qui il prie.

ça se fait. Autant c'est vrai qu'ici à la pause, parfois, moi-même, ça ne me gêne pas, mais je me suis posé la question si j'avais envie d'entendre la vie privée de quelqu'un qui avait besoin de faire tout à coup un témoignage chrétien. Donc, du coup, forcément, on en parle, parce que ça va tous nous toucher...ben, différemment. ». En revanche, elle dit qu'une complète interdiction de l'expression de foi peut provoquer autant de dégât qu'une trop grande exubérance de la foi chrétienne.

5.3.5. Importance et influence de la laïcité

Pour *TSA*, la laïcité influence sa pratique professionnelle dans la mesure où la formation qu'elle a reçue est laïque. Pour *TSB*, la valeur de « l'ouverture d'esprit », qu'elle considère appartenir à la laïcité, influence sa pratique. *TSC* déclare être très influencée par la laïcité, mais que pratiquement, elle a de la peine à en préciser les aspects : « Parce que je le vis… je pense que je pratique, enfin pour avoir travaillé aussi dans d'autres lieux, je ne fais pas différemment parce que c'est religieux ici. »

TSC tire de la liberté dans la laïcité sur le plan personnel, c'est-à-dire qu'elle prend « ce qui nous convient de religion ou pas de religion ». *TSB* rejoint *TSC* sur la liberté, le libre-choix, valeurs qu'elle trouve difficile à gérer.

Enfin, *TSB* affirme n'avoir pas été heurtée par des décisions, actions ou règles appliquées au nom de la laïcité. *TSC* est interpellée ou s'interroge sur ce qui se passe dans la société, mais pas au niveau du Centre-Espoir. *TSA* dit que la négation ou la non-considération par des collègues, de ce qu'un bénéficiaire voudrait partager sur le plan spirituel, la dérange passablement. Finalement les professionnelles se sont basées sur leur expérience et l'observation pour discerner l'influence de la laïcité dans leur pratique.

6. ANALYSE

Dans un premier temps, j'analyserai le contexte historico-politique dans lequel les professionnelles interrogées travaillent. A partir du cadre théorique, j'ai mis en perspective les résultats d'entretien pour analyser les spécificités des représentations des travailleuses sociales. J'ai ainsi mieux discerné en quoi la croyance chrétienne ou la laïcité influençaient leur pratique sociale.

Dans un deuxième temps, mon analyse personnelle portera sur les données qualitatives récoltées lors des entretiens : l'approche globale de la personne, les réponses sociales aux questions spirituelles, l'influence de la croyance chrétienne dans les représentations du travail social, la prescription de l'accompagnement social sur le sujet spirituel, les apports de l'accompagnement spirituel et de la religion chrétienne dans le travail social, les tensions intérieures, et enfin, l'ancrage des valeurs dans les représentations du travail social.

Dans un troisième temps, je discuterai sur les analyses précédentes me permettant de tirer des conclusions.

6.1. *Analyse du contexte historico-politique de l'institution sociale*

Dans cette section, je trouve judicieux d'analyser le contexte historico-politique du cadre théorique sur la laïcité genevoise (voir annexe 2.3.1).

Nous pouvons remarquer, comme Bernard Lescaze (Grandjean & Scholl, 2010), une certaine inconstance des politiques dans les discours des parlementaires en faveur de la séparation de l'Etat et de l'Eglise. Irène Herrmann (Grandjean &Scholl, 2010, pp.16-17) relève même qu'il y a une imprécision sémantique : « si l'on met certes en avant des valeurs intemporelles, comme le progrès ou la liberté, la rupture préconisée ne résulte pas de l'affirmation claire d'une nécessité de changement. ». Herrmann (Grandjean & Scholl, 2010, p.59) constate : « de fait, toute la rhétorique des séparatistes est flanquée de concepts censés légitimer leur cause, sans pourtant que la justification n'apparaisse clairement en raison du flou qui entache leur énonciation. »

Ainsi, en prenant l'exemple de la nationalité genevoise « […], chacun peut l'interpréter à sa façon et remplir ce signifiant du contenu affectif qui lui semble le plus approprié » (Grandjean & Scholl, 2010, p.59). Grandjean émet l'hypothèse qu'un même argument ou principe peut être utilisé par les deux parties adverses du fait de sa malléabilité et de la charge émotionnelle investie dans des situations de désaccord. L'auteur (Grandjean & Scholl, 2010, p.59) remarque qu'en ce qui concerne la collaboration de l'Eglise et de l'Etat, « les choses ne sont jamais explicitées aussi clairement » et que les définitions manquent.

Revenons au chapitre 2.4 du cadre théorique contenant l'exemple de *divergence d'interprétation* du texte biblique de Marc 12.13-17. Nous pouvons constater qu'à partir d'une même définition, des conclusions divergentes, voire opposées, peuvent être tirées. Et ceci à plusieurs niveaux. Ainsi, une même intervention sociale avec un même résultat pourrait être interprétée de manière très différente, soit comme un échec ou un obstacle, soit comme une réussite ou une aide. Ce phénomène semble encore plus accentué lorsque les définitions ou que les facteurs, permettant de mieux évaluer l'action sociale, sont indéterminés. Nous avons pu le vérifier au chapitre 5.2.2[26] lorsque les rapports entre le religieux et la laïcité ne sont pas clairs.

En effet, si un même texte de loi, de part sa malléabilité, peut être compris de bien des façons[27], les décisions ou les problématiques sous-jacentes se résolvent sur l'appui d'autres éléments qui peuvent nous échapper. Là encore, les arguments présumés être basés sur les lois ne semblent pas correspondre réellement aux arguments qui amènent aux décisions factuelles.

[26] Sur les résultats

[27] D'ailleurs, l'article 3 du texte de loi genevois sur la laïcité (voir annexe 10.1.3.1.) fait bien l'objet de révision pour préciser de quoi il s'agit au-travers du groupe de travail sur la laïctié et du projet de loi sur la laïcité de l'Etat.

D'ailleurs, on en remarque toujours un flou qui demeure encore aujourd'hui. Plus qu'une question d'opinion, nous constatons ainsi une prise de position académique[28] très divergente. Ainsi, « les confusions autour de ces notions aboutissent bien souvent à ce que Jean Baubérot[29] appelle la < laïcité narrative >, celle que l'on se raconte, celle à laquelle on croit » (Guélamine, 2014, p.19). Ceci s'est également retrouvé dans les propos de *TSC* : « La laïcité c'est finalement l'acceptation de toute religion, en fait. L'acceptation et je trouve pas l'autre mot… le rejet de toute religion. Les tolérer mais pas les revendiquer. Je viens de l'inventer sur le moment, j'y ai pas réfléchi avant […] ».

Or, Cuénod (2015, p.211) souligne que la laïcité permet de ne pas confondre les rôles de l'Etat et de la religion. Il ajoute également que ce principe accueille les différentes façons de penser le monde. Ainsi, la laïcité permettrait d'organiser l'existence du pluralisme religieux**.**

Néanmoins, dans une institution sociale prônant des valeurs chrétiennes, comme le Centre-Espoir, nous pouvons trouver l'exemple du soutien pratique accordé à une professionnelle musulmane pour qu'elle puisse faire ses prières pendant le temps de travail : « Donc, c'est des choses qu'on a dû discuter dans l'équipe, parce qu'il fallait quand même qu'elle prenne des pauses […] Ouais, vraiment c'est un endroit qui lui a offert cette possibilité-là. Je ne suis pas sûre du tout que dans un autre endroit, on lui aurait permis de...ben de traverser ce changement dans sa vie de cette manière-là, de cette manière aussi ouverte. Ceci démontre qu'un cadre institutionnel chrétien peut également accueillir le pluralisme religieux.

Ainsi, nous pourrions déduire qu'il y a une grande ouverture de la part de la direction de l'institution salutiste envers les autres religions et philosophies de vie. Par la suite, j'ai pu observer des livres de méditation provenant de plusieurs religions dans le bureau du directeur. D'ailleurs, il me les a présentés en disant qu'ils sont intéressants pour la culture générale.

Par ailleurs, Cuénod met en garde le lecteur contre l'intégrisme athée, comme Staline, figure de l'Union soviétique. En effet, « un partisan de la laïcité peut développer la même pensée intolérante, la même volonté d'agresser celui qui ne pense pas comme vous, que le plus bigot des religieux ! » (Cuénod, 2015, p.217).

Guélamine (2014) différencie la prise en compte des demandes ou des revendications religieuses de leur prise en charge. En effet, « accepter toutes les croyances ne signifie pas qu'il soit légitime de faire en sorte qu'elles puissent être respectées, en toutes circonstances. La neutralité s'oppose au prosélytisme et au rejet de l'Autre en fonction de ses convictions. Accueillir la diversité des options spirituelles suppose le respect du pluralisme et l'absence de toutes discriminations, etc. » (Guélamine, 2014, p.94)

[28] C'est-à-dire, une certaine logique, philosophie.
[29] Cité dans Guélamine (2014), p.19: Baubérot, J. et Milot, M. (2011). Laïcités sans frontières. Collection "La couleur des idées". Seuil.

6.2. *Analyse personnelle des données qualitatives*

Dans ce chapitre, j'ai mis en perspective les apports théoriques et mes résultats d'entretien pour comprendre les spécificités des représentations des travailleurs sociaux sur leur travail social, qu'ils soient chrétiens ou athées.

Bernard Lescaze propose dans la préface « Toute disposition touchant de près ou de loin les relations entre la société civile, le politique et la religion devrait être analysée de ce double point de vue : la mesure sert-elle l'intégration ou conduit-elle à l'exclusion ? La perception de certains phénomènes d'origine religieuse pourrait ainsi servir la cause de l'intégration alors que d'autres mesures être écartées […] parce qu'elles excluent. » (Cuénod, 2015, p. 13).

6.2.1. L'approche globale de la personne

A la lumière de la conférence du GRAAP[30], nous remarquons que certains professionnels se sont trouvés démunis face à des questions spirituelles par manque de connaissance ou de légitimité pour répondre au besoin du patient. Il semblerait que ce n'était pas seulement ces aspects-là, mais que ces professionnels ressentaient le besoin de « compléter » leur accompagnement bio-psycho-social par une approche spirituelle.

Bien que les médecins, psychiatres et acteurs sociaux soient présents dans les réseaux des institutions sociales suisses, la formation des travailleurs sociaux inclut des outils biologiques et psychologiques basiques, afin de mieux comprendre et analyser les problèmes qui se posent. En effet, les écoles formatrices ont cru nécessaire que les travailleurs sociaux approchent de façon globale les bénéficiaires en tenant compte le plus possible de tous les aspects qui les constituent. Ainsi, les travailleurs sociaux ne se reposent donc pas sur la seule connaissance des spécialistes médicaux en orientant les bénéficiaires.

Pourtant le spirituel est un champ entremêlé aux autres dans la composition de la personne, mais est pratiquement inexistant dans les outils proposés en formation. Par conséquent, je constate une lacune dans la panoplie d'outils mis à disposition des travailleurs sociaux. C'est-à-dire qu'il semble manquer des outils pour les questions spirituelles[31], comme il y en pour la psychologie par exemple.

En effet, les domaines physiques, psychiques et sociaux sont intimement imbriqués. Par conséquent si un problème touche un aspect d'un bénéficiaire, les autres aspects de sa personne seront également touchés. Par ailleurs, « […] en chaque être humain existe une dimension spirituelle qui forme et forge la personne tout au long de sa vie dans un système de valeurs et de croyances qui lui sont propres. C'est cette disposition naturelle intérieure, largement évacuée dans la vie quotidienne ou en thérapie < classique >, qui va être au cœur,

[30] « Sens et spiritualité : une piste face à la maladie psychique ? »
[31] Les questions spirituelles sont néanmoins abordées au sein des groupes bibliques des écoles et des universités si ceux-ci sont admis dans les écoles.

redevenir le centre, la préoccupation importante dans l'accompagnement spirituel » (Basset, 2013, p.284).

Lorsqu'un bénéficiaire s'exprime sur des questions spirituelles, les travailleuses sociales interrogées écoutent et accueillent leur propos. Puis, elles orientent les bénéficiaires vers l'aumônier. Pour moi, c'est également la preuve d'un manque « d'outils » à disposition pour les travailleurs sociaux qui sont réduits à l'accueil, l'écoute et l'orientation.

En revanche dans le champ psychologique, biologique et social, les étudiants de la HES-SO en travail social bénéficient dans leur formation théorique et pratique des compétences nécessaires ou basiques pour faire face aux problématiques de ces champs. Bien sûr, les travailleurs sociaux sont dépendants des spécialistes de ces domaines et doivent aussi orienter les bénéficiaires vers eux. En effet, si nous comparons la prise en charge spirituelle avec la prise en charge biologique des personnes dans le milieu éducatif du handicap, les travailleurs sociaux ne vont pas seulement accueillir, écouter et orienter le bénéficiaire vers un spécialiste, ils prennent en charge les soins de base des bénéficiaires. Une prise en charge, qui va au-delà de l'accueil et de l'écoute pour les questions spirituelles, n'est pas abordée en formation HES-SO.

6.2.2. Réponses sociales aux questions spirituelles

Sans éprouver l'individualisation de l'accompagnement, le principe d'égalité de traitement entraîne la non-discrimination et la coexistence des particuliers. Par conséquent, Guélamine (2014, p. 33) constate une autre sorte de malaise au niveau de l'engagement des professionnels. En effet, il est parfois complexe d'intégrer la spécificité religieuse des bénéficiaires sans que l'action sociale ne soit au détriment de l'intérêt collectif. Plus loin, Guélamine (2014, p.95) admet qu'il y a bien des divergences au niveau du positionnement des professionnels et des décisions à prendre dans l'action sociale.

La tendance est donc de répondre aux questions spirituelles des bénéficiaires par l'orientation vers des spécialistes, au même titre qu'un psychiatre s'occupera du psychique du bénéficiaire. La professionnelle du Centre-Espoir *TSA* souligne que cet aspect est pris en compte lorsque un bénéficiaire le souhaite expressément ou que la pratique de sa croyance pose d'éventuels débordements sur la vie institutionnelle : par exemple, un résident qui « fait de la propagande d'évangélisation ». Cela signifie que les travailleurs sociaux interviennent également sur le plan spirituel.

De plus, selon la professionnelle *TSA*, les travailleurs sociaux ne vont pas organiser un réseau pour se pencher sur la question du domaine spirituel au-delà des circonstances jugées « urgentes » ou potentiellement « pathologiques ». J'en déduis que les questions spirituelles ne sont donc pas abordées systématiquement au même titre que les autres aspects bio-psycho-sociaux dans les réseaux.

6.2.3. L'influence de la croyance chrétienne dans les représentations de l'intervention sociale

L'une des travailleuses sociales, *TSC*, préfère que la croyance ne « ressort pas trop non plus » de peur que le bénéficiaire, en position de faiblesse, soit manipulé dans le sens de la conversion. La question de la manipulation ou de l'abus de pouvoir est d'ailleurs générale. Le travailleur social chrétien est amené à savoir si son type d'accompagnement est un conseil, une orientation, une influence ou une manipulation. L'identification des jeux de pouvoirs et la préservation de l'autodétermination de la personne font partie de sa déontologie.

Néanmoins, l'identification des jeux de pouvoirs ou des abus reste subjective, car les relations humaines sont faites de paradoxes. Une décision personnelle est à la fois propre à chacun, et influencée par des facteurs extérieurs. La psychologie ne peut sonder suffisamment les pensées des individus. Que ce soit l'Etat, l'institution ou l'individu, tous répondent différemment par rapport à l'identification des abus. C'est là que le flou s'installe. Certains limitent l'intervention sociale « trop influencée » au nom de la laïcité ou l'accuse de prosélytisme.

Entre autres, *TSA* définit une personne chrétienne, par la pratique de la prière. J'interprète alors que bien qu'elle définisse le chrétien par sa vie de prière, celui-ci devrait se retenir lorsqu'il se trouve en milieu professionnel. Ailleurs dans l'entretien, elle semble résoudre ce paradoxe en ouvrant le fait qu' « il y a des personnes laïques qui sont croyantes. Alors, dans l'institution, d'être laïque, c'est très clairement, ne pas appartenir à l'Armée du Salut. […] C'est, on pourrait dire, ne pas forcément se rendre à l'église tous les dimanches, c'est de ne plus prier, mais de dire qu'on croit quand même... ».

6.2.4. La prescription de l'accompagnement social sur le sujet spirituel

Une autre professionnelle, *TSC*, indique que la croyance chrétienne ne doit pas dépasser la prescription du travail : « Ben je pense que tant qu'on travaille avec ses croyances mais qu'on respecte le cadre professionnel, enfin ce qui est prescrit dans le travail, je vois pas pourquoi ça poserait problème de… être chrétien ou religieux. Dans le moment où tu fais ton travail comme il le faut enfin, ce qui t'est demandé dans les règles entre guillemets. […] La déontologie que ça soit ici ou ailleurs je veux dire, il y en a forcément une. Après, les règles du Centre-Espoir, elles respectent quand même certaines déontologies, ça c'est sûr. ».

A contrario, cette même travailleuse sociale *TSC* et sa collègue *TSA* remarquent qu'elles disposent d'une grande marge de manœuvre entre le travail prescrit et le travail réel. En effet, selon elles, les collaborateurs du Centre-Espoir bénéficient d'une certaine liberté et confiance au niveau de la pratique de leur travail.

Cela dit, cela signifie que peu de chose institutionnelle prescrite définit les limites de l'influence de la croyance chrétienne dans l'action sociale des professionnels. De plus, les professionnelles

ne peuvent donc pas se référer à un cadre prescriptif leur signalant un éventuel débordement de leur expression de foi, par exemple.

En effet, la travailleuse sociale *TSA* sait qu'elle peut partager un petit peu le sujet de la croyance chrétienne, parce qu'il est partagé assez ouvertement lors de colloques en présence de la direction. Par son expérience, elle sait tacitement que la direction est d'accord qu'elle puisse partager un peu sa croyance avec les résidents lorsqu'ils lui posent des questions sur sa foi :

« Et puis, [...] j'ai envie de dire par l'expérience. C'est vrai que je ne suis pas allée demander une autorisation écrite, ça c'est sûr, mais parce que j'ai eu des situations très spécifiques où je suis intervenue avec l'aumônier, en appelant la direction. En disant voilà: < Est-ce que je peux aborder ce sujet-là pour vous, c'est ok? >. Mais là, je poserais très vite la question au directeur, par exemple. Si quelqu'un me dit: < Voilà, j'aurais envie de parler de Dieu >. Ben, je dirais au directeur, < voilà, ben la personne m'a...J'ai abordé ce sujet-là >, mais maintenant je l'oriente chez l'aumônier. Mais, c'est vrai que c'est pas...c'est un peu tacite, c'est pas quelque chose qu'on a défini avec des critères et des demandes d'autorisations ».

Une autre travailleuse sociale *TSB* déclare que, selon la situation, si des bénéficiaires ont une question, elle accueille la personne dans sa croyance : « Mais s'il y a une demande plus forte par rapport à comment la vivre ou ses difficultés personnelles que la personne mettrait en lien avec ses croyances, je l'orienterais vers l'aumônier ou vers le responsable des unités disciplinaires ou vers une personne que je pense qu'elle aurait un bon feeling. Mais, l'aumônier, c'est la personne idéale ». Ce cas de figure étonnant démontre qu'une personne de référence pour l'accompagnement spirituel peut être autre qu'un aumônier. Ainsi, un responsable d'équipe de professionnels est devenu une référence sur le plan spirituel. Nous pourrions nous étonner que ce responsable donne des messages non seulement pendant les pauses durant lesquelles des méditations sont proposées aux bénéficiaires et aux collaborateurs, mais aussi durant certains cultes le week-end.

Le manque d'outils théoriques ou pratiques pour faire face à ces questions-là est clair lorsqu'on prend connaissance des propos de *TSC :* « Cela ne me pose pas de problèmes, mais j'entre pas dans les détails, je vais plutôt les orienter vers l'aumônier. Mais j'ai pas de problèmes à en parler ». *TSA* quant à elle, déclare : « donc si on ne maîtrise pas le sujet, je pense qu'on peut faire autant de dégâts que quand on dit que Dieu n'existe pas et que c'est de la connerie. Pour moi, c'est les deux extrêmes et dans les deux extrêmes, on peut faire des dégâts ».

La question de savoir si ces outils sont à acquérir pour les professionnels du social est évidente au vu de la mise en place du congrès du GRAAP et du module d'approfondissement des étudiants HES-SO en travail social[32]. Le Centre-Espoir semble naturellement offrir un cadre

[32] MAP 2015-2016, *prévention et information sociale*.

propice accueillant les questions spirituelles des professionnels. *TSA* témoigne : « en ce qui me concerne quand j'ai vécu quand même les deuils de mes résidents, l'aumônier qui est venu vers moi, on a pu discuter de la mort, de ce que j'avais vécu, de mes convictions […]. On m'a accordé ce temps-là, […] mais y a eu un souci quand même de mon bien-être par rapport à ce que je pouvais vivre à ce moment-là. […] Après, mais j'ai envie de dire mais dans tout. […] d'avoir l'impression d'avoir vécu...ben, la mort directe, de ne plus savoir très bien où j'en étais, d'être bousculée dans ce en quoi je croyais, de ne plus être sûre de rien […] .ça, je pense que je n'aurais pas pu le faire dans un autre contexte. C'est un peu un lien privilégié. […] Donc, moi j'ai vraiment eu les deux: j'ai eu le psychologue-debriefeur type que tout le monde a quand il y a une situation comme ça et puis, pour moi, ben, le grand plus a été quand même, ben oui, le moment que j'ai pu passer avec l'aumônier, avec mon chef. »

Elargissons la discussion de manière générale. En effet, « les prérogatives du travailleur social ne les conduisent pas à la production de connaissances, ni à les maîtriser dans une seule visée d'ordre cognitif ou scientifique. Bien sûr, l'action du travail social est conceptualisable, inspirée par les savoirs des professionnels, au point que l'on peut évoquer à ce sujet la production de « savoirs produits par et pour l'action » appelés aussi « savoirs situés » (Guélamine, 2014, p.17).

Sachant que les professionnels sont inégaux en termes de compétences professionnelles, le travailleur social est amené à se déterminer sur les réflexions et activités qui lui appartiennent et sur ce qu'il doit laisser aux spécialistes. Une méconnaissance du champ spirituel ne permet pas aux travailleurs sociaux d'accompagner, même de manière basique, les bénéficiaires autrement que par l'accueil, l'écoute et l'orientation.

« Si l'espace de la rencontre est aussi la sphère privée de l'usager, traiter des croyances ou des pratiques religieuses devient possible, d'autant plus que l'intervention dans le milieu de vie des usagers implique d'emblée le dévoilement au moins partiel de son intimité » (Guélamine, 2014, p.39).

6.2.5. Les apports de l'accompagnement spirituel

L'accompagnement spirituel exige de ne pas approcher la personne avec un diagnostic et de la rencontrer où elle se trouve. Une des travailleuses sociales *TSA* donne un exemple de cultes vécus en camp ou lors de cérémonie de deuil. Elle a pu rentrer en contact avec les résidents d'humain à humain sans son statut professionnel : « on est là pas du tout dans le même contexte que dans le bureau, on peut... ouais, où on est là juste humain avec humain et ça c'est juste encore une fois, je connais peu d'endroits, où il y a pas le professionnel - le résident, et que c'est hyper différencié. Là, je pense qu'on a plein de petits moments dans l'institution où on est, on est égaux et on est juste encore, ben voilà, dans l'amour du prochain et face à un individu

et face à un autre, à un même niveau, juste à ces instants-là. Et oui, ben voilà, pour moi c'est une chance et c'est assez magique. »

« Ce n'est pas l'accompagnant spirituel qui vient s'entretenir avec la personne, mais ils ont un partage : il prend part à la conversation, […] prend la part qui lui revient, celle d'un accompagnant « part-enaire » dans le devenir de la personne » (Basset, 2013, p.19). Là encore, les travailleurs sociaux, agissant de près ou de loin, sont des acteurs sociaux plus présents dans le réseau des bénéficiaires que les aumôniers, pour le moins dans les institutions sociales. Ainsi, les travailleurs sociaux côtoient plus étroitement la sphère spirituelle des bénéficiaires, aspect de leur vie non négligeable.

Il est clair que les travailleurs sociaux approchent les bénéficiaires avec une proximité de l'ordre de l'intime (pour ne citer que l'institution sociale de l'Armée du Salut sujette à mon étude). L'aumônier, au nombre d'une personne pour toute l'institution, ne peut, ne serait-ce que structurellement, donner autant que les autres collaborateurs du travail social.

Dans l'ouvrage de Lytta Basset (2013, p.133), Rémy Olivier, assistant social, se demande comment agir dans un cadre laïc tout en utilisant les ressources de l'accompagnement spirituel. Un des moyens qu'il évoque est de rester différencié par rapport à son employeur, d'accomplir ses mandats en accord avec sa déontologie en se laissant traverser et guider par le « Souffle »[33]. Il compare cette expérience à une progression sur un chemin de crête où il peut avoir un effet dans son action sociale s'il est lié à l'institution et être à la fois relié à la vie par le « Souffle ». La question est de savoir comment dépasser cette tension et en faire une force.

Rémy Olivier aide la personne « à cheminer à travers ses difficultés vers l'acceptation et la richesse de sa vie, c'est là une exigence constante à laquelle je peux répondre dans un milieu laïque, sans trahir les attentes du législateur. En revanche, comme détenteur de mandats, je ne peux pas être dans un cheminement partagé ; […] Toutefois, je ne dois pas me leurrer : la clarification de la demande – si importante – implique un long chemin préalable, et il ne faut pas confondre accompagnement spirituel et relation d'aide ».

A ce stade, il est utile de revenir sur la notion de compétence générique de déontologie. Voici un extrait de la définition de la profession du travail social sur le site internet d'Avenir Social (2007)[34] :

« Le travail social comme l'une des professions des droits de l'homme s'engage pour le renforcement des réseaux civils, le respect et le maintien des droits humains, sociaux et civiques pour le bien des êtres humains. Il s'engage à ce que les structures de décisions et de pouvoir dans les communautés soient soumises à des contrôles éthiques.

[33] Le "souffle", terme usité dans l'ouvrage de Lytta Basset (2013), désigne le Saint-Esprit ou l'inspiration divine.
[34] http://www.avenirsocial.ch/fr/p42009946.html

Le travail social promeut la réalisation des valeurs de bases comme la justice, la liberté, l'égalité et la solidarité. Il vise l'intégration économique, sociale et culturelle des individus, en empêchant la marginalisation. Il doit être au service de la dignité des humains et de la vie, et s'engager à la respecter.

Le travail social a pour objectif de promouvoir le changement social, la résolution de problèmes humains ainsi que la capacité des personnes ».

Au niveau du traitement du fait religieux dans l'action sociale, nous pouvons constater que la déontologie reste large et vague à ce sujet.

En somme, l'approche globale de la personne est plus institutionnelle que déontologique/professionnelle, étant donné que l'Armée du Salut met à disposition des moments de recueillement (culte et méditations), une personne formée (aumônier) et un espace dédié à l'expression spirituelle (chapelle). En cela, ces aspects institutionnels constituent les repères formels et prescrits sur lesquels les professionnels peuvent s'appuyer. L'institution sociale tient compte de la partie spirituelle de la personne en lui donnant la possibilité de pratiquer sa foi ou non. La travailleuse sociale *TSA* considère cela comme un apport bénéfique dans l'approche globale de la personne. En effet, elle accompagne parfois les personnes chez l'aumônier en s'associant, d'une certaine manière, à l'accompagnement de l'aumônier : « C'est-à-dire qu'on n'est pas juste là pour un accompagnement social, […] médical ou psychiatrique. S'ils le veulent, ils ont ce gros 'plus', mais ça je le dis en tant que chrétienne. […] Parce que la personne, elle est globale. […] Une personne vient me dire: ' voilà, moi je suis allée au culte dimanche. ' Ben parce que c'est possible dans cette institution et ben moi je me dis que c'est une chance, parce que moi je le pense et parce que ben voilà je le vis. Peut-être qu'une de mes collègues dirait qu'ils aient, qu'ils n'aient pas, ça change pas. Moi je trouve que c'est génial, que c'est juste génial qu'ils puissent le faire et honnêtement. »

Ainsi, il semble que d'avoir les moyens à disposition pour accompagner les résidents sur le plan spirituel dépend du positionnement du professionnel et de son affiliation religieuse ou non. Par conséquent, cela sous-entend que la reconnaissance d'un accompagnement spirituel n'est amplement pas partagée.

6.2.6. Les tensions intérieures

Dans son intervention sociale, le travailleur social peut subir des tensions intérieures ou des conflits de valeurs. La gestion de ce conflit se joue dans l'investissement du professionnel et de la distance professionnelle. En effet, Bouquet (2012, p.70) remarque que « la dissonance est donc inhérente aux mondes des valeurs. […] L'agir moral se trouve souvent confronté à des conflits de valeurs dans nombre de circonstances, voire à des dilemmes éthiques. […] L'élaboration des conduites et des pratiques est le lieu des « tensions » inhérentes, inévitables,

car constitutives de l'éthique. Ces tensions sont dues aux champs d'appartenance engageant des intérêts parfois divergents, des juxtapositions d'idéaux et de valeurs différentes ».

Si nous continuons dans les tensions que peuvent vivre les professionnels, *TSA* déclare que la valeur du « don de soi » n'est pas vraiment une valeur qu'elle partage et que cela constitue ainsi une tension intérieure. *TSA* n'est pas prête à donner d'elle-même plus que ce qu'on lui demande professionnellement. Donc, elle dit qu'elle partage la valeur de l'accueil et du don de soi personnellement, mais elle met des limites professionnellement au niveau de « l'accueil de tous », du « don de soi » et de « sauver ». C'est-à-dire qu'elle se positionne en contradiction au niveau professionnel, mais rejoint le positionnement de l'Armée du Salut au niveau personnel.

6.2.7. L'apport de la religion chrétienne dans le travail social

Selon Cuénod (2015, p.124), la question est de savoir en quoi la religion et l'Etat poursuivent les mêmes buts, c'est-à-dire l'harmonie sociale et la paix publique. Ensuite, de chercher en quoi la religion et l'Etat ont leurs limites et vers quoi elles convergent. Les nuances de cette collaboration se retrouvent d'ailleurs dans la palette des relations Etat-religion dans les cantons suisses.

A partir de quelles limites peut-on affirmer qu'une manière de voir ou de pratiquer le travail social arrive à une extrême ? La professionnelle *TSA* en donne quelques exemples : « ça me gêne aussi ben quand on commence à tout mêler et qu'on commence à mélanger des symptômes psychiatriques de la maladie psychique et des termes comme la possession, le diable, voilà...je pense qu'on ne peut pas tout mélanger et puis que là, on a quand même des...ben, des professionnels avec qui on travaille, chacun dans leur domaine. Qu'il n'y ait pas de connexions, je ne le nie pas, mais je pense que c'est pas à nous de l'identifier. Ouais...c'est...la limite est très fine, parce que là, ça va rejoindre des valeurs très personnelles ».

De toute évidence, allier la religion et le travail social n'est pas un terrain de recherche inconnu, étant donné que le travail social tire ses racines de la charité chrétienne au IVe siècle (Kaba, communication personnelle, 2013)[35]. De plus, la religion en a été le moteur de certains professionnels et la mission de certaines institutions.

En regard de ce que pourrait apporter la religion dans la société, Cuénod (2015, p.215) rêve d'un Etat qui place le bien commun au premier rang avec souplesse et fermeté. Cuénod (2015, p.217) prône donc une laïcité qui s'oppose à tous les intégrismes, même de son propre camp, afin de garantir l'harmonie sociale et la paix publique. Ceci constitue le combat vaste de la démocratie pour toutes les problématiques auxquelles elle fait face. Si l'on admet, comme

[35] Kaba, M. (2013). Cours 1: Moyen Age (IVe-Xve s.): *la charité chrétienne à l'origine des hôpitaux en Occident*. (Module B6). Lausanne: eesp.

Cuénod (2015, p.122), que la religion constitue bien un « point d'ancrage en Suisse », il ne convient pas de s'en détacher complètement pour garantir la paix publique.

6.2.8. L'ancrage des valeurs dans les représentations du travail social

Comme expliqué dans le chapitre 3.2. *Questionnements et positionnements*, j'ai choisi de concentrer mon analyse sur les valeurs qui fondent les représentations des travailleurs sociaux. J'ai donc créé non exhaustivement une grille comparative de valeurs.

6.2.8.1. Analyse comparative des valeurs

Pour réaliser cette grille comparative des valeurs, je me suis basée sur les valeurs chrétiennes que j'ai utilisées dans mes entretiens (voir annexe 5.1.2) pour faciliter ultérieurement une analyse empirique. Je me suis également appuyée sur la déonotologie pour déterminer les valeurs du travail social. Concernant les valeurs qui concernent la laïcité, je me suis référée sur les auteurs théoriques, Cuénod (2015), Grandjean) et Scholl (2010), ainsi que le projet de loi sur la laïcité de l'Etat (voir annexe 10.3).

Concernant le choix de l'emplacement des valeurs, j'ai disposé les valeurs chrétiennes en première place, car elles sont les racines historiques du travail social. Elles constituent les valeurs en plaçant Dieu comme autorité supérieure. Les cases sont plus foncées lorsque les valeurs sont partagées par plusieurs cadre de référence (christianisme, travail social ou laïcité).

Dans la colonne « valeurs du travail social », nous retrouvons, d'une part, les valeurs humanistes et, d'autre part, les valeurs chrétiennes. Ensuite, j'ai choisi de mettre les valeurs se rattachant au travail social au milieu, car sur le terrain des institutions prônant des valeurs chrétiennes, le professionnel doit concilier les valeurs chrétiennes et les principes laïques.

Dans la dernière colonne, se trouvent les valeurs laïques, car elles font partie d'une notion plus récente, tirant son origine propre à l'humanisme. Les principes de la laïcité semblent relatifs à la personne qui décide et à la pression sociale.

Toutes ces valeurs se rejoignent dans la considération de l'autre. Cela explique, entre autres, le fait qu'il y ait parfois un chevauchement ou une confusion entre les valeurs chrétiennes et humanistes. Selon Bouquet (2912, p.39) : « le principe éthique englobant sur lequel toutes les philosphies et morales occidentales modernes s'accordent est le respect et la dignité de la personne humaine. Le respect de la personne, nécessite le respect de son unicité, de sa liberté de conscience, de religion, d'opinion et d'expression ».

Grille comparative des valeurs 1		
Valeurs chrétiennes	**Valeurs du travail social**	**Principes de la laïcité**
Respect[36]	Respect, liberté de conscience	Respect, liberté de conscience[38]
Tolérance	Tolérance	Tolérance, Paix religieuse[38]
Accueil de tous[36]	Accueil de tous	Neutralité[38] *L'accueil est présent, mais ce qui motive la laïcité n'est pas l'accueil des humains, mais plutôt l'accueil des idées de tous.*
Amour du prochain[37]	Empathie	Equité, Reconnaissance.
Droit à la différence	Droit à la différence	Diversité[38]
Vérité	Authenticité	Suprématie sur le christianisme et le travail social.[39]
Espérance dans le pouvoir de Dieu.[37]	Autonomie de l'humain	Paix collective, Espérance dans le pouvoir de l'Etat (voir suprématie)
Don de soi	Accompagnement	Coexistence et son contraire, la séparation
Service[36]	Aide	Droit à l'expression à tous
Sauver	Soutenir	Bien collectif
Liberté de croyance	Liberté de croyance	Liberté de croyance[38]

[36] Valeur mentionnée par le directeur du Centre-Espoir que nous pouvons rattacher à l'Armée du Salut.
[37] Valeur avancée par le directeur et placée dans les 7 valeurs fondamentales chrétiennes du travail de l'Armée du Salut (voir annexe 10.2.2.)
[38] Évoqué dans le projet de loi sur la laïcité de l'Etat (LLE). Voir annexe 10.3.
[39] C'est un principe qui aspire à contrôler et contenir ces deux domaines (enjeux de pouvoirs directeurs au niveau des lois).

Les travailleuses sociales ont dû se positionner par rapport à une liste de valeurs chrétiennes (5.1.2.) et expliquer comment elles se représentaient, entre autres, les valeurs de « l'amour du prochain » et de « l'espérance ». Il est étonnant de constater qu'une autre travailleuse sociale, *TSC*, dise que les valeurs chrétiennes de cette liste (5.1.2) sont des valeurs qui mettent l'être humain au centre. A son avis, il n'y a pas besoin d'être chrétien pour avoir ces valeurs-là.

Il est intéressant de relever que *TSA*, utilise le mot "aimer" pour les résidents. Elle généralise en disant qu'on travaille auprès de ces personnes, parce qu'on les aime. Cette généralité n'est pas évidente pour tous. Même si elle n'adhère pas verbalement à la valeur « du don de soi », celle-ci transparaît en filigrane dans sa façon de s'exprimer en disant « aimer l'autre même quand… ».

Si nous revenons à la grille 1 ci-dessus, nous pouvons remarquer que la valeur de « l'amour du prochain » au sens des versets bibliques de 1 Corinthiens 13.4-7[40] (très lié à la « vérité » et au « don de soi ») se transforme, dans le travail social, en valeur humaniste : l'empathie. Par contre, « l'empathie » n'est pas une valeur aussi fortement recherchée au niveau laïc. La laïcité prône plutôt « l'équité, la considération, la reconnaissance ». En effet, les principes laïcs incitent à plus de distance dans les rapports personnels. Nous pourrions regrouper ces valeurs dans une catégorie de valeur qui pousse l'individu à la cohésion sociale. Par ailleurs, selon Guy Giroux (1997, cité dans Bouquet, 2012, p.42) : « l'éthique et le droit servent tous deux à assurer la cohésion sociale ».

Parallèlement à l'histoire du travail social, nous pouvons constater une progression évolutive des valeurs sur les rapports sociaux. Pour atteindre la cohésion sociale, plus le travailleur social pratique sa foi chrétienne, plus il se représentera les rapports sociaux de façon rapprochée, voire sacrificielle. Si le travailleur social ne se fie pas à sa confession, mais applique strictement la déontologie, il tiendra compte d'un autre élément : la distance professionnelle.

Par ailleurs, nous arrivons aux principes de laïcité qui tiennent compte non seulement du champ social, mais aussi d'autres champs pour la gestion de la société comme : la politique, l'économie, l'éducation, la médecine, etc… Nous pourrions ainsi argumenter que la cohésion sociale d'un point de vue de gestion macro serait rendue impossible, étant donné que ce principe englobe beaucoup de champs avec leurs valeurs particulières.

Mais, les valeurs chrétiennes définissent les rapports humains transcendants à tous les niveaux et champs existants: internationaux, royaume (ou peuple), de cité, familiaux et individuels. Cela

[40] Passage biblique version Louis Segond: "L'amour est patient, l'amour est serviable, il n'est pas envieux; l'amour ne se vante pas, il ne s'enfle pas d'orgueil, il ne fait rien de malhonnête, il ne cherche pas son intérêt, il ne s'irrite pas, il ne médite pas le mal, il ne se réjouit pas de l'injustice, mais il se réjouit de la vérité; il pardonne, il croit tout, il espère tout, il supporte tout."

réfute donc l'argument du paragraphe précédent qui soutiendrait l'impossibilité de définir des valeurs poussant à des rapports sociaux rapprochés à cause de la gestion sociétale.

Analysons maintenant la deuxième valeur principale historique au travail social qui est celle de « l'espérance ». D'ailleurs, cette valeur dérivée de l'espoir se retrouve dans le nom même de l'institution sociale étudiée (Centre-Espoir). Cette valeur correspondrait à un idéal ou une tendance chrétienne.

Dans la grille 1, nous remarquons que la valeur chrétienne de « l'espérance »[41] se transforme dans le travail social à un idéal « d'autonomie » pour l'humain. Ce qui se différencie principalement en « un espoir » en la capacité de l'humain par la résilience, plutôt qu'en un Dieu chrétien. L'espoir est ainsi une aspiration dirigée vers quelque chose ou quelqu'un de reconnu par ce que l'humain croit le plus valable ou fondé. Pour le chrétien pratiquant, il sera évident de ne pas mettre tout l'espoir en l'humain, mais la nécessité de dépendre de son Dieu pour vivre. Par contre, la déontologie du travail social actuel se rapporte plutôt à la philosophie humaniste qui recherche les ressources en la personne de l'humain uniquement. L'idéal recherché de la laïcité est la paix collective plutôt que l'inquiétude des ressources particulières des humains. Selon le projet de loi sur la laïcité de l'Etat (voir annexe 10.3.), les buts recherchés sont les suivants : promouvoir et protéger la liberté de conscience et de croyances ; préserver la diversité et la paix religieuse ; permettre aux organisations religieuses d'apporter leur contribution à la cohésion sociale ; offrir un cadre aux relations entre les autorités et les organisations religieuses.

Sur cette même grille, nous pouvons observer également des sous-valeurs du travail social ou des dérivés des valeurs chrétiennes : l'authenticité, l'empathie, l'accompagnement, l'aide, le soutien.

Si le professionnel chrétien se représente le travail social par « l'amour du prochain » et la « vérité », il s'appropriera aussi « l'authenticité », « l'empathie » et « l'accompagnement ». Par exemple, ces sous-valeurs sont bien moins exigeantes que « le don de soi » et le fait de « sauver ». Le travailleur social aurait ainsi moins besoin de s'investir personnellement dans les rapports sociaux justement par le moyen de la distance professionnelle.

Dans la grille 1 comparative des valeurs, j'ai trouvé difficile de trouver un équivalent laïque correspondant à la « vérité » chrétienne et à « l'authenticité » du travail social, car il n'y a justement pas de clarté dans la laïcité (nombreuses versions de définition). Il est donc intrinsèquement ardu de trouver une certaine transparence ou une quelconque authenticité dans le principe de la laïcité.

[41] Mentionnée d'ailleurs dans le passage biblique de 1 Corinthiens 13.4-7. Pour lire le texte, voir la note 22.

C'est précisément ici que se trouve l'un des « nœuds » de la problématique de ce travail de recherche. Bien qu'il n'y ait pas de réelle clarté dans la définition de la laïcité, il semble que les entités qui s'en servent laissent paraître une volonté de contrôler et de contenir les autres fondements sociétaux. Nous pouvons vérifier cela à Genève en constatant l'inscription de ce principe au niveau de la loi constitutionnelle. C'est pourquoi j'ai inscris dans le tableau « suprématie sur le christianisme et le travail social ». La laïcité est d'ailleurs souvent utilisée pour calmer les vérités avancées par les différents courants religieux dans l'espace public. Les enjeux et rapports de pouvoir ont d'ailleurs été analysés dans le cadre théorique explicitant les arguments pour et contre la séparation de l'Etat et de l'Eglise.

Des jeux de pouvoirs sur ce qui semble être la « façon de penser le monde » se jouent à une telle intensité qu'il a fallut « inventer » le principe de laïcité. Par conséquent, les différentes représentations du monde sont alimentées, entre autres, par le pluralisme religieux. Enfin, cette lutte des représentations du monde se retrouvent également dans les représentations du travail social.

En somme, la cohésion sociale et l'idéal semblent être les ancrages principaux directeurs qui englobent les représentations des professionnels de façon générale. Pour mieux comprendre le lien des valeurs entre elles, j'ai créé un schéma des valeurs.

6.2.8.2. Schéma des valeurs

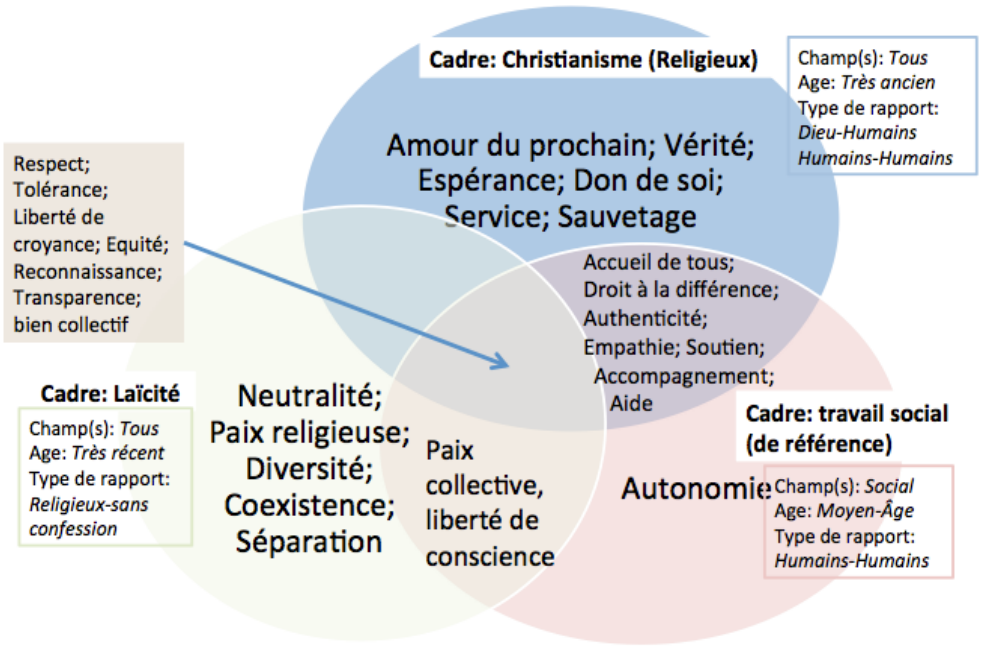

Schéma 1 des valeurs

Dans le schéma des valeurs 1, j'ai catégorisé certaines valeurs de la laïcité en sous-valeurs, car celles-ci sont similaires ou sont tirées du christianisme et du travail social comme : l'équité, la reconnaissance, la transparence, le bien collectif. En effet, un professionnel chrétien qui agit

socialement au-travers des valeurs de « l'amour du prochain » et de la « vérité » va également s'approprier les sous-valeurs décrites dans le paragraphe précédent. De même, si le chrétien agit uniquement déontologiquement ou qu'il se rattache à des valeurs humanistes, « l'empathie » et « l'authenticité » vont englober les mêmes sous-valeurs[42]. C'est pour cette raison, qu'au centre du cercle, se trouvent intégrées les sous-valeurs, ainsi que la liberté de croyance commune aux trois cadres de référence.

Ainsi, un professionnel chrétien pourrait intégrer les trois cadres de référence : christianisme, travail social et laïcité. En revanche, un professionnel athée s'identifiera soit uniquement à la déontologie du travail social (AvenirSocial, 2010), soit ajoutera la laïcité comme principe de travail.

En parallèle, nous pouvons reconnaître, au-travers des entretiens et des écrits des auteurs, que les représentations des valeurs des travailleurs sociaux peuvent être les mêmes qu'ils soient chrétiens ou non. Certaines valeurs ont même été reprises pour des motivations laïques. Il est néanmoins nécessaire de prendre en compte que les systèmes de valeurs ne sont pas intégré de la même manière parmi les professionnels de par leur individualité (voir schéma des valeurs 1). C'est-à-dire que les représentations des travailleurs sociaux sont influencées par d'autres champs ou cadres de référence[43].

Ainsi, comme nous l'avons vu dans le cadre théorique (chap.2.6), selon Bouquet, 2012, p.38), des valeurs humanistes peuvent tirer leur origine dans les valeurs chrétiennes et il peut y avoir de l'humanisme dans la spiritualité. Nous pouvons déduire que de nombreuses valeurs sont communément partagées. Mais à la lumière de l'histoire, nous savons que le christianisme existait avant les courants humanistes et que ces derniers en contiennent des traces claires. Ethiquement, nous pouvons nous poser la question où cet enchevêtrement peut nous mener. En effet, le travailleur social est, par conséquent, souvent livré à lui-même et décide relativement à sa perception des choses, son expérience, sa déontologie, la politique institutionnelle et la pression sociale qu'il subit ou non. Bien d'autres facteurs influencent le choix des valeurs du travailleur social. De plus, les valeurs et leur importance peuvent évoluer au fil du temps. Ainsi, *TSA* explique les valeurs communes aux différents cadres de référence : « on peut parler exactement de la même valeur comme l'amour du prochain. Si on le met dans le cadre de Dieu, ça veut rien dire, enfin, ça percute moins… Et puis, tout à coup, quand on le déplace et qu'ont le met dans un cadre professionnel, lors d'un colloque, ça parle à tout le monde. Donc, une valeur change de contexte et on se rend compte que c'est la même...c'est pour ça que je disais que c'est sans même se rendre compte, que les personnes se disant laïques partagent complètement les valeurs chrétiennes ».

[42] l'équité, la reconnaissance, la transparence, le bien collectif.
[43] Comme par exemple, le médical, la psychologie, l'administration, cadre légal, etc…

En sachant que la laïcité influence autant un professionnel chrétien qu'un athée, le schéma des valeurs est à nuancer. C'est-à-dire que le schéma ne peut pas être généralisé, étant donné que la composition de ces trois ensembles peut différer sur le terrain.

Voici un exemple de résultat d'entretien divergent du schéma des valeurs 1 qui catégorise « l'amour du prochain » comme une valeur humaniste et laïque. Cela signifie que les divergences des représentations des travailleurs sociaux commencent déjà dans les représentations qu'ils ont des valeurs chrétiennes. Certains travailleurs sociaux peuvent ainsi adhérer à des valeurs qu'ils ne référencent ou ne classent pas dans les mêmes cadres que le schéma 1, par exemple. Ainsi, l'ancrage des représentations des travailleurs sociaux diffère déjà par rapport aux valeurs mêmes.

En voici un exemple dans les propos de *TSC* qui a répondu par rapport aux valeurs chrétiennes qu'elle a sélectionnées dans une liste (5.1.2):

« Je dirai le respect en premier, la tolérance, l'amour du prochain au sens large, le droit à la différence. […] Parce que pour moi, avant que ça soit des valeurs chrétiennes, c'est des valeurs humanistes. Donc euh, qu'on pourrait retrouver que ce soit dans d'autres religions ou chez les laïques. Je trouve que voilà, que c'est des valeurs humanistes avant tout. Je sais que c'est des valeurs humanistes parce que c'est je dirai, l'être humain au centre. Enfin que ça va dans le sens de son respect, de la tolérance vis-à-vis de l'autre, de... C'est un peu une observation et une façon de voir personnelle que je partage avec des collègues, qu'ils soient religieux ou pas. On a déjà partagé avec d'autres collègues autour de la religion en générale ouai, parce que voilà, on est pas tous...euh... de loin pas tous croyants pratiquants donc du coup ça interroge, en tout cas au début quand j'étais ici ben voilà... »

Enfin, selon Bouquet (2012, p.81), le positionnement professionnel et éthique n'est pas évident, car il est constamment remis en question par les difficiles contradictions et doit être restituée au travers de nombreux questionnements s'appuyant sur une démarche fondée collectivement.

6.3. *Discussion et questions ouvertes*

Dans cette dernière partie d'analyse, je tire des conclusions sur les analyses 6.1 et 6.2.

Ainsi, la laïcité est encore pleine de paradoxe : désirant coexister avec toutes les religions, mais désirant se séparer du christianisme. Cela donne l'impression d'un rapport élastique entre la religion chrétienne et l'Etat. Serait-ce ce paradoxe qui serait la cause de ce flou ou de la malléabilité de sa définition ? Quoiqu'il en soit, ce travail de bachelor n'a pas l'ambition d'y répondre. Selon le profil de certaines travailleuses sociales et de ce qu'elles expriment, une certaine impuissance demeure face à ces questions.

La notion de neutralité et de paix sont, par ailleurs, particulièrement chéries dans la culture suisse et transcendent même le champ du travail social. Or, cette neutralité et la paix ne sont-

elles pas justement le fruit du conflit démocratique ? Pour les atteindre, faut-il absolument réduire les tensions ? En démocratie, le conflit est nécessaire : il faut discuter, se positionner, analyser, voter sans cesse, etc… En effet, la « neutralité ne signifie pas indifférence. Si les sphères du politique et du religieux sont autonomes l'une de l'autre, elles évoluent malgré tout au sein de la même société. Et dans une société, on échange, on se parle. Du moins devrait-on le faire pour qu'elle fonctionne normalement… » (Cuénod, 2015, p.210).

Historiquement, nous avons remarqué que ce flou a perduré et continue à rester la base des décisions pour régir la collaboration entre l'Etat et les institutions religieuses, entre la direction de l'institution et les travailleurs sociaux et encore entre les professionnels et les résidents. Cela démontre que les travailleurs sociaux restent bel et bien livrés à eux-mêmes, à leur représentation propre du travail social, qu'il n'y a pas de référence concrète. Néanmoins, « la plupart du temps les praticiens s'accordent sur ce point : la laïcité fait levier pour promouvoir, développer ou préserver le « vivre ensemble ». […] Moins qu'une finalité en soi, […], la laïcité est alors conçue comme « un moyen » qui se superpose « naturellement » aux objectifs du travail social » (Guélamine, 2014, p.96).

Pourquoi d'importantes décisions ne se basent-elles pas sur de réels fondements clairs pour poser d'importants verdicts ? En effet, les institutions, les résidents, les travailleurs sociaux sont directement touchés et liés aux décisions politiques et en fin de compte, à un flou difficilement clarifiable depuis plus d'un siècle (si l'on se réfère à la votation pour la suppression du budget des cultes de 1907) ! En quoi la laïcité ou le fait religieux ferait pencher la balance pour octroyer tel ou tel subventionnement ? De quoi est-il question au juste ?

Pourtant, c'est bien au nom du principe de la laïcité que des lois et le fonctionnement de la société « tourne ». Si l'Etat ne définit de règles sur lesquelles se baser, les travailleurs sociaux bénéficient de marges de manœuvres bénéfiques ou non pour intervenir dans le champ social. Quoiqu'il en soit, si un professionnel ne sait pas à quoi se référencer par rapport à des problématiques de fait religieux, il aura de la difficulté à savoir comment se représenter le travail social, qu'il soit chrétien ou sans confession religieuse.

Quand bien même Cuénod souhaite que la religion n'ait pas à prendre une place de décideur, le paradoxe montre que si la religion reste campée en tant que repère sociétal qui donne la direction des lois, elle est élevée encore plus haut que l'Etat, en position de décideur suprême. Ceci semble bien résonner avec l'analyse effectuée au sein du chapitre 2.7 « Exemple de divergence interprétationnelle» sur la citation biblique de Marc 12.17: « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu. Et ils furent à son égard dans l'étonnement ». Le sens est redonné actuellement dans la perspective où l'autorité suprême en la personne de Dieu donnerait les repères à l'application des lois par l'Etat.

Selon Cuénod (2015, p.222-224), les principes de la laïcité ne seraient ainsi pas lésés, si les institutions religieuses offraient des prestations à tous sans « filtrage ». Comme cela semble être le cas pour le Centre-Espoir, ces organisations d'entraide ne devraient pas faire de distinctions religieuses ou autres pour répondre à une nécessité sociale et collective. « Il n'empêche que si une entité non-étatique – quelle qu'elle soit – rend un service collectif, il paraît normal que cette prestation soit rémunérée par l'Etat dans le contexte d'un contrat entre les deux parties. Après tout, l'Etat subventionne des clubs de sport et des fanfares. » (Cuénod, 2015, p.223).

Par contre, le financement des aumôneries et de leurs salaires n'est pas pris en charge à Genève, alors que d'autres cantons le font (Cuénod, 2015, p.223). Guélamine (2014, p.99) fait émerger une incompréhension par rapport à un travailleur social qui s'était exprimé : « < pourquoi dans un pays laïque, les aumôneries sont autorisées et financées par les pouvoirs publics dans les prisons et les hôpitaux > alors que cette disposition renvoie à l'obligation de l'Etat de garantir la liberté de conscience y compris dans les lieux où les personnes n'ont pas la faculté de pouvoir exercer leur culte librement ». D'après une source sûre anonyme, le Centre-Espoir a néanmoins pu construire une chapelle co-financée par l'Etat et l'Armée du Salut. Des conseillers d'Etat ont connaissance de cette chapelle, car ils l'ont visitée. L'institution est d'ailleurs soumise à plusieurs révisions de vérification sur l'investissement du financement de l'Etat pour les prestations.

Enfin, une interrogation s'impose : pourquoi la formation généraliste des travailleurs sociaux en haute école omet l'aspect spirituel de l'humain, propriété tout aussi importante que les autres constituants bio-psycho-sociaux ? En effet, sans devenir des experts dans les domaines biologiques, psychologiques et sociaux, les travailleurs sociaux formés peuvent ainsi intervenir dans les relations humaines en considérant le bénéficiaire dans son entier…ou presque.

Par ailleurs, il n'est pas inintéressant pour la recherche de savoir que les travailleurs sociaux peuvent aussi avoir besoin d'un accompagnement spirituel.

7. CONCLUSION

A la question de recherche sur les spécificités des représentations du travail selon que les professionnels sont chrétiens ou non, nous pouvons répondre ce qui suit : au niveau des valeurs qui constituaient, les ancrages principaux analysés, nous avons constaté qu'il y a bien des différences, mais dont la frontière n'est pas aussi nette que je l'avais imaginé au début de ma recherche.

Ainsi, ce travail de Bachelor est limité à l'ancrage même des valeurs des travailleuses sociales interrogées, excluant ceux qui n'ont pas été interrogés. De plus, si je pouvais changer quelque chose dans ma démarche, cela aurait été d'exploiter plus amplement la conférence du GRAAP « Sens et spiritualité : une piste face à la maladie psychique? ».

Si nous revenons aux résultats, selon *TSA,* professionnelle chrétienne pratiquante et l'institution sociale de l'Armée du Salut, « l'amour du prochain » et « l'espérance » restent des valeurs spécifiques chrétiennes. La vision chrétienne du Centre-Espoir est communiquée de façon claire et constitue donc une référence dans ce sens.

Tandis que d'autres valeurs semblent être communes aux chrétiens et aux athées[44], comme le « respect », « la tolérance », « l'accueil de tous », le « droit à la différence » et la « liberté de croyance ». De manière générale, les spécificités des représentations des travailleurs sociaux sont à nuancer, étant donné qu'il y a une divergence interprétationnelle qui se retrouve même dans la compréhension et le classement des valeurs. Par exemple, dans le chapitre 6.2.8.2, *TSC* ne référence ou ne classe pas les valeurs dans les mêmes cadres du schéma que j'ai constitué. D'un point de vue éthique, l'être humain laisse apercevoir une certaine complexité sur ses représentations.

Il n'est donc pas étonnant que les représentations des professionnels soient floues au niveau des actions à entreprendre au-travers du principe de la laïcité. En effet, en comprenant le contexte socio-politique genevois, la laïcité est un terme constamment réinventé jusqu'à nos jours (Grandjean & Scholl, 2010). La réponse aux problématiques sociales n'étant jamais tranchée, personne ne peut se placer en véritable juge pour décider de ce qu'implique la notion de la laïcité ; au nom de laquelle l'Etat, les institutions sociales, les écoles professionnelles et enfin, les professionnels agissent ou tentent d'agir pour le mieux.

Par conséquent, il est difficile d'imaginer la Ville de Genève ou les travailleurs sociaux appliquer une loi avec une signification si floue de la laïcité. Mais est-ce que le propre de cette question ne serait-il pas justement qu'elle reste insoluble ?

La confusion du rôle du religieux dans la société, et donc dans le travail social, subsiste. Le rôle de la religion et son rapport avec le monde fera toujours débat pour celui qui n'y reconnaît aucune valeur ou plus-value dans la société. Malgré cela, la religion a souvent été aux fondements de la société, comme nous l'avons vu : au commencement des lois et du travail social.

Nous avons constaté que la Constitution fédérale, matrice des lois, prend comme repère « Dieu tout-puissant » dans son préambule. Cuénod (2015, p.123) avait bien remarqué le fait que cette mention y figure comme repère explicatif du contexte des lois, elles-mêmes régissant l'Etat. Ainsi, une cascade se dessine : Le rôle de la religion est de constituer un repère, ce dernier même est fondateur des lois, celles-ci dirigeant l'Etat, puis le champ social.

Le but recherché derrière ce terme est plus clair que la signification : la laïcité serait la clef ou la solution pour garantir une égalité de traitement, ou encore pacifier les rapports sociaux. De

[44] Voir la grille au chapitre 6.2.8.

plus, pour les travailleurs sociaux athées, la laïcité permet également de ne pas devoir appliquer des valeurs chrétiennes auxquels ils n'adhèrent pas.

Au nom du respect[45], la laïcité devient un moyen, plus qu'un but pour « nouer la gerbe » ou garder le « tout complexe » ensemble tout en continuant de bénéficier des apports spirituels. La laïcité permet également de « calmer » ou d'atténuer « l'expression religieuse » pour garantir la paix publique. En effet, nous avions vu qu'un certain équilibre confessionnel est sans cesse recherché à Genève depuis la suppression du budget des cultes de 1907 (Grandjean & Scholl, 2010, pp.56-57). A la lumière de ces auteurs (Grandjean & Scholl, 2010, p.57), la crainte de l'avenir demeure présente encore aujourd'hui par rapport à la gestion des conflits autour du pluralisme religieux mouvant ; peur qui peut également se profiler au sein des milieux professionnels.

Mais nous avons vu la malléabilité d'un texte de loi, d'un principe ou d'un texte biblique, qui peuvent être compris de bien des manières. Ce qui amènerait d'autres questions pour un nouveau travail de recherche : Quels sont les réels facteurs décisionnels ? Sur quoi se fondent les décisions des politiciens, des acteurs sociaux, si ce n'est pas sur l'article 3 de la loi genevoise sur la laïcité (voir annexe 10.2.3.1.) ?

Par ailleurs, l'accompagnement spirituel semble donner un apport conséquent à l'approche bio-psycho-sociale de la personne. Serait-ce une piste à considérer pour les formations HES-SO ? Sous quelque forme que ce soit, les futurs professionnels ont besoin d'outils et de ressources permettant de répondre aux questions spirituelles des bénéficiaires autrement que par l'écoute et l'orientation envers un aumônier. En effet, les résultats d'entretien de ce travail et Guélamine (2014) convergent dans le sens que les travailleurs sociaux sont assez démunis face à ces questions, qu'ils appartiennent à une religion ou non.

Comme dans tout domaine professionnel, tout n'est pas « bon à prendre » et il reste nécessaire de se positionner de façon critique. Mais ce qui est sûr, c'est qu'on ne peut pas rejeter l'entier des apports chrétiens, car il y aurait de trop grandes pertes à jeter les ressources que nous offre la religion, comme l'a bien présenté Cuénod (2015, pp.210, 222-223).

Au-travers des résultats d'entretien, nous avons constaté que peu de prescriptions existent pour guider les professionnelles dans leur action sociale. Il ne semble pas y avoir d'issues figées où les rapports Eglise-Etat ou encore Eglise-Institutions sociales soient tranchés. En effet, « la question confessionnelle n'est jamais réglée définitivement. Elle peut surgir à la moindre occasion même si, apparemment, l'indifférence religieuse paraît régner dans l'opinion. » (Cuénod, 2015, p.208).

[45] notion relative au parti où l'on se trouve.

Cette neutralité confessionnelle étatique ou institutionnelle permet non seulement de ne pas statuer sur des problématiques complexes et douloureuses, mais aussi de ne pas discriminer clairement des apports que la religion offre. Cela évite à l'Etat ou à la direction des institutions sociales de prendre position et d'assumer les réactions qui pourraient s'en suivre. Ceci explique, entre autres, les divergences décisionnelles nuancées par canton. Finalement, pour les travailleurs sociaux, cela offre, à la fois, une plus grande marge de manœuvre dans leur intervention et un désemparement face à la spiritualité des bénéficiaires.

8. GLOSSAIRE

Mes impressions de flou quant aux notions ou aux concepts utilisés de notre société, contemporaine lors de ma recherche, se sont avérées confirmées par Irène Herrmann dans la publication de l'Etat sans confession (2010, p.67). Bien que ce flou perpétué subsiste encore actuellement, je tenterai d'éclaircir quelques définitions inspirées de mes lectures. Ceci dit, ces notions usitées par les individus à leur avantage par chaque parti, soit du côté des croyants, soit du côté des non-confessants, restent actuellement incomplètes et je n'ai donc pas la prétention de les rendre définitivement claires.

Accompagnement spirituel

Définition tirée de Basset (2013, p.283) repris de Claire et Maurice Hurni (« Accompagnement spirituel et perversion relationnelle », *La Chair et le Souffle*, vol. 5, n°1, 2010, p.11) :

L'accompagnement spirituel offre un lieu où les personnes peuvent, face aux événements, même tragiques, retrouver une dynamique libératrice, en présence de Dieu. Cette démarche vise fondamentalement à favoriser chez l'accompagné la recherche d'un sens et d'une cohérence, de son existence.

Ancrage (voir représentation)

Définition tirée d'Alpha sociologie (Popylen, 2011, 25 mai) :

« La notion d'ancrage concerne l'enracinement social de la représentation. […] Le groupe exprime donc sa culture, ses valeurs, son identité à travers la façon dont il investit ses représentations. »

Athée

Définition citée dans le Robert (2012, p.166) :

Personne qui ne croit pas en Dieu, nie l'existence de toute divinité.

Athéisme

Définition citée dans le Robert (2012, p.166) :

Attitude ou doctrine de l'athée. Doctrine des personnes qui nient l'existence d'un Dieu personnel

Chrétien

Définition citée dans le Robert (2012, p.431) :

Qui professe la foi en Jésus-Christ.

Christianisme

Définition citée dans le Robert (2012, p.431) :

Religion fondée sur l'enseignement, la personne et la vie de Jésus-Christ.

Communauté religieuse ou de croyants (voir organisation religieuse) :

Une définition a été rédigée par le Groupe de travail sur la laïcité (GTL) :

« […] une communauté religieuse est […] réunie par la pratique commune et consciente d'un ensemble de paroles et de rites faisant référence à un ou des agents transcendants ou surnaturels ; elle est essentiellement à but cultuel et ne poursuit pas de but lucratif. » (Cuénod, 2015, p.230).

Confession

Selon Cuénod (2015, p.20) :

Ce mot est dérivé du latin liturgique « confessio » qui signifie « aveu de ses péchés » mais aussi « profession de foi »[46]. […] a) celui de « croyance religieuse » par rapport à « laïc », b) celui d'une communauté ou Eglise à l'intérieur d'une grande religion. Par exemple, la « confession » protestante fait partie de la « religion » chrétienne. »

Conviction religieuse ou croyance

Selon Cuénod (2015, p. 148) précise:

« Cette notion recouvre toutes les manières, pour un individu, de concevoir les rapports de l'homme à la divinité ou à la transcendance».

Eglise

Selon Cuénod (2015, p.21):

« […] le mot « Eglise » désigne exclusivement l'assemblée des fidèles du Christ, puis, après les schismes et la Réforme, les différentes confessions qui se réclament du christianisme. […] ».

[46] Dans sa note de bas de page, Cuénod donne la référence suivante: Dictionnaire historique de la langue française, Editions Le Robert, sous la direction d'Alain Rey, édition de 1998.

Fait religieux :

Selon Régis Debray (2011), le fait religieux possède trois caractéristiques :

1. Il se constate et s'impose à tous au travers de l'histoire culturelle de monuments, d'œuvres d'art, etc.
2. Philosophique, il a une prise en considération de matériau empirique
3. Il ne reconnaît pas une religion plus particulière qu'une autre. Le fait religieux est donc «observable, neutre et pluraliste».

Humanisme

Définition citée du Robert (2011, p.1256) :

1. Théorie, doctrine qui prend pour fin la personne humaine et son épanouissement, 2. Mouvemement intellectuel européen de la Renaissance, caractérisé par un effort pour relever la dignité de l'esprit humain et le mettre en valeur, et un retour aux sources gréco-latines.

Laïcité

Définitions du dictionnaire « Petit Robert » (2011) sur laquelle les travailleurs sociaux et la résidente devaient se prononcer :

« Laïc, laïque : […] 3. Qui est indépendant de toute confession religieuse. » (Robert, 2011, p. 1421)

« Laïcité : […] 2. Principe de séparation de la société civile et de la société religieuse, l'État n'exerçant aucun pouvoir religieux et les Églises aucun pouvoir politique. » (Robert, 2011, p. 1420)

Liberté de conscience et de croyance

Voir annexes 10.1.2. et 10.1.3.1.

Neutralité confessionnelle ou religieuse

Selon Cuénod (2015, pp.167-168):

« La neutralité tend à ce que toutes les conceptions existant dans une société pluraliste soient prises en compte sans esprit partisan. Le principe selon lequel l'Etat ne doit avantager ou désavantager personne pour des motifs religieux a une portée générale […]. »

Normes et valeurs

Définition citée dans le Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale, tome 2, p.1354 :

Dans les théories des normes, il est question de règles, raisons, principes, devoirs, droits, obligations, etc. Dans les théories des valeurs, on parle plutôt de bien, mal, meilleur, pire, etc. (Raz, 1990, 11, 200-201).

Organisation religieuse (voir communauté religieuse ou de croyants)

Selon les principes de l'avant-projet de loi sur la laïcité de l'Etat (LLE) de Genève Art. 2 Art. 2
Définitions :

[2] Sont des organisations religieuses les organisations valablement constituées sous forme d'association ou de fondation, dont les membres s'unissent par la pratique commune et consciente d'un ensemble de paroles et de rites faisant référence à un ou à plusieurs agents transcendants ou surnaturels. Ces organisations revendiquent un but cultuel et non lucratif.

Religieux:

Définition citée dans le Robert (2011, p.2178) :

1. Relatif à la religion. Qui concerne les rapports entre l'être humain et un pouvoir surnature ; qui présente le caractère réservé et obligatoire d'une religion.

Religion

Selon Cuénod (2015, p.19), voici une définition de Durkheim[47] :

« Durkheim : Une religion est un système solidaire de croyances et de pratiques relatives à des choses sacrées, c'est-à-dire séparées, interdite, croyances et pratiques qui unissent en une même communauté morale, appelée Eglise, tous ceux qui y adhèrent. »

Représentation (voir ancrage) :

Raymonde et Haumont, 1996, cité dans Ghiglione, Matalon, 1985 :

« Les représentations sont des pensées construites qui renvoient à l'idéologie des individus. L'idéologie peut être définie comme < une organisation d'opinions, d'attitudes et de valeurs, une façon d'envisager l'homme et la société > (Adomo et al., 1950) ou bien comme < un ensemble organisé de représentations >, < une certaine vision du monde >, < un cadre de référence ».

[47] Dans sa note de bas de page, Cuénod donne la référence suivante: Emile Durkheim. Les formes élémentaires de la vie religieuse. Editions PUF, collection Quadridge-Grands Textes. 2003.

Sécularisation

Définition citée dans Cuénod (2015, p.145) de Claude Bovay et Raphaël Broquet [48] :

« […]Le processus de différenciation entre la religion et les autres secteurs de la société (science, politique, droit, etc.), dès le XIXe siècle, s'est traduit par une autonomisation des différents secteurs qui la composent. L'évolution du rôle de la religion en modernité est classiquement décrite à l'aide de la notion de la sécularisation […]. Cette dernière rend compte de l'indépendance prise par les autres secteurs vis-à-vis de la religion. Elle exprime aussi la réduction du poids social de la religion et/ou des institutions religieuses (perte du monopole, désinstitutionalisation, pluralisme, religion à option). »

Spiritualité

Définition selon le Robert (2011, p.2423) :

« 1. Caractère de ce qui est spirituel, indépendant de la matière. *La spiritualité de l'âme.* 2. Ensemble de croyances, des exercices qui concernent la vie spirituelle ; forme particulière que prennent ces croyances et ces pratiques. Vie spirituelle, attachement aux valeurs spirituelles, morales. »

Spirituel

Définition selon le Robert (2011, p. 2423) :

1. Qui est esprit, de l'ordre de l'esprit considéré comme un principe indépendant. 2. Propre ou relatif à l'âme, en tant qu'émanation et reflet d'un principe supérieur, divin. 3. Qui est d'ordre moral, n'appartient pas à la mesure sensible, au monde physique. »

Valeur (voir normes)

Valeurs chrétiennes

C.f. annexe 10.3.2.

[48] Référence de Cuénod: "Le Paysage religieux en Suisse, du chercheur universitaire Claude Bovay, avec la collaboration de Raphaël Broquet. Rapport final du mandat de recherche pour l'Office fédéral de la statistique. Une analyse des résultats du recensement fédéral de la population 2000 pour le thème "paysage religieux", p.5.

9. BIBLIOGRAPHIE

Armée du Salut (2013). *La maison aux mille visages : Le Centre-Espoir à Genève raconte 25 ans d'histoire en 15 récits.* Le Mont-sur-Lausanne : Atelier Grand SA.

AvenirSocial (2010). *Code de déontologie du travail social en Suisse : un argumentaire pour la pratique des professionnel-le-s*. Berne : AvenirSocial.

Bellet, M. (2008). *Foi et psychanalyse*. Paris : Desclée de Brouwer.

Bouquet, B. (2012). *Ethique et travail social : une recherche du sens.* Paris : Dunod.

Champy, F. (2011). *Nouvelle théorie sociologique des professions*. Le Lien social. Paris : Presses Universitaires de France.

Cuénod, J.-N. (2015). *Ne retouche pas à mon dieu ! : un bilan de la laïcité : d'où vient-elle ? Où va-t-elle ?*. Genève : Slatkine.

Gosling, P. (Ed.) (1996). *Psychologie sociale : Approches du sujet social et des relations interpersonnelles, 2.* Paris : Bréal.

Grandjean, M. & Scholl, S. (Eds). (2010). *L'Etat sans confession : La laïcité à Genève (1907) et dans les contextes suisse et français*. Genève : Labor et Fides.

Guélamine, F. (2014). *Faits religieux et laïcité : le travail social à l'épre*uve. Issy-les-Moulineaux Cedex : ESF éditeur.

Guthrie, D., Motyer, J.A., Stibbs, A.M. & Wiseman, D.J. (Eds) (1978). *Nouveau commentaire biblique*. Saint-Légier : Editions Emmaüs.

Kipman, S-D. (2005). *Dictionnaire critique des termes de psychiatrie et de santé mentale*. Cahors : Groupe Liaisons SA.

La Sainte Bible. Traduite d'après les textes originaux hébreu et grec par Louis Segond. Edition revue avec références. Paris : Alliance biblique universelle.

Lytta, B. (2013). *S'initier à l'accompagnement spirituel : Treize expériences en milieu professionnel*. Genève : Labor et Fides.

Robert, P. (Ed.). (2011). *Le petit Robert : dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française* (nouv. éd.). Paris : Le Robert.

Sterckx-Lipcan, M. (1982). *Origine et Développement du Travail Social dans l'Armée du Salut*. Lausanne : Ecole de Service Social et d'Animation de Lausanne.

Ressources électroniques

AvenirSocial (2007). *Charte d'AvenirSocial et profil des professionnel-le-s du travail social*. Récupéré de http://www.avenirsocial.ch/fr/p42009946.html

Armée du Salut (2011). *Gardiens des valeurs.* Récupéré de http://www.armeedusalut.ch/2011/11/07/gardiens-des-valeurs/

Armée du Salut (2016). *Valeurs – Centre-Espoir.* Récupéré de http://www.centre-espoir.ch/qui-sommes-nous/valeurs/

Debray, R. (avril 2011). *Le fait religieux: définitions et problèmes.* Récupéré de http://eduscol.education.fr/cid46334/le-fait-religieux-%A0-definitions-et-problemes.html

Popylen (2011, 25 mai). *Alphasociologie*. Récupéré de http://alphasociologie.blogspot.ch/2011/05/le-processus-dancrage.html

Conseil d'Etat de Genève (2016). *https://www.ge.ch/conseil_etat/2013-2018/ppresse/doc/20151104-annexe1.pdf*. Récupéré de https://www.ge.ch/conseil_etat/2013-2018/ppresse/doc/20151104-annexe1.pdf

10. ANNEXES

10.1. *Cadre légal*

10.1.1. D'un point de vue international

« Les Etats européens neutres en matière religieuse entretiennent des liens de coopération avec des Eglises et des religions et soutiennent la poursuite de leurs objectifs en les aidant économiquement et en créant des mécanismes juridiques facilitant leur organisation, soit par le biais d'un droit unilatéral négocié entre les pouvoirs publics et les autorités religieuses, soit par le biais du droit conventionnel : droit public international pour l'Eglise catholique et droit public interne pour les autres religions. (Grandjean & Scholl, 2010, p.220)

« Les principes fondamentaux du droit des religions tels qu'ils s'imposent en Europe (liberté, égalité, autonomie des cultes, neutralité, coopération) structurent également les droits suisses des religions, qui ne font pas exception en ce domaine. » (Grandjean & Scholl, 2010, p.222).

10.1.1.1. Liberté de pensée, de conscience et de religion

Voici un extrait de l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme tiré de Cuénod (2015, p.149) :

« 1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.

2. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévue par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »

10.1.2. Constitution fédérale

Extrait du préambule :

« Au nom de Dieu Tout-Puissant ! … »

Art. 15 Liberté de conscience et de croyance

[1] La liberté de conscience et de croyance est garantie.

[2] Toute personne a le droit de choisir librement sa religion ainsi que de se forger ses convictions philosophiques et de les professer individuellement ou en communauté.

[3] Toute personne a le droit d'adhérer à une communauté religieuse ou d'y appartenir et de suivre un enseignement religieux.

[4] Nul ne peut être contraint d'adhérer à une communauté religieuse ou d'y appartenir, d'accomplir un acte religieux ou de suivre un enseignement religieux.

Art. 72 alinéa 1 et 2 Eglise et Etat

[1] La réglementation des rapports entre l'Eglise et l'Etat est du ressort des cantons.

[2] Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons peuvent prendre des mesures propres à maintenir la paix entre les membres des diverses communautés religieuses.

10.1.3. Lois genevoises

La liberté des cultes découle de la Constitution fédérale.

10.1.3.1. Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE). 131.234 (du 14 octobre 2012 (Etat le 20 mars 2014):

Extrait du préambule :

« Le peuple de Genève,

reconnaissant de son héritage humaniste, spirituel, culturel, et scientifique… »

Art. 3 Laïcité

[1] L'Etat est laïque. Il observe une neutralité religieuse.

[2] Il ne salarie ni ne subventionne aucune activité cultuelle.

[3] Les autorités entretiennent des relations avec les communautés religieuses.

Art. 25 Liberté de conscience et de croyance

[1] La liberté de conscience et de croyance est garantie.

[2] Toute personne a le droit de forger ses convictions religieuses ou philosophiques et de les professer individuellement ou en communauté.

[3] Toute personne a le droit d'adhérer à une communauté religieuse et d'en sortir.

[4] Nul ne peut être tenu de contribuer par l'impôt aux dépenses d'un culte.

10.1.3.2. Ancienne constitution genevoise de 1847

Art 163 Enseignement religieux

L'enseignement est distinct des autres parties de l'instruction, afin de permettre à tout élève d'être admis dans les divers établissements d'instruction du canton.

Titre XII Cultes

Art. 164 al. 1 et 2 Liberté des cultes

[1] La liberté des cultes est garantie.

[2] L'Etat et les communes ne salarient, ni ne subventionnent aucun culte.

Art. 165 al.1 Organisation des Eglises

[1] Les cultes s'exercent et les Eglises s'organisent en vertu de la liberté de réunion et du droit d'association. Leurs adhérents sont tenus de se conformer aux lois générales ainsi qu'aux règlements de police sur leur exercice extérieur.

10.2. *Comprendre le Centre-Espoir…*

10.2.1. Contexte historique de l'Armée du Salut[49]

C'est à l'époque de la Révolution industrielle, à Londres, que William Booth, le fondateur de l'Armée du Salut, fut sensible à la cause des pauvres et des personnes marginalisées par la société (prostitution, alcoolisme, criminalité, emprisonnement, etc). Né le 10 avril 1829 dans une famille modeste, William Booth dû travailler comme apprenti, à la mort de son père, chez un prêteur sur gages à 14 ans. Bientôt, William Booth connut d'autres difficultés. Son apprentissage terminé, il fut sans emploi. Devenu un prédicateur convaincant et charismatique, William Booth se fit repérer lors d'une réunion de missionnaires méthodistes libéral de l'est londonien : il devint le directeur de la *Mission Chrétienne*.

Après une épidémie de choléra en 1867, qui avait provoqué une nette montée de chômage, la *Mission Chrétienne* distribua des secours de toutes sortes grâce aux appels financiers de William Booth : Vêtements, couvertures, thé chaud, soupe, charbon, aide aux mères en difficulté, petits déjeuner gratuits. En 1869, il organisa le Noël des pauvres. Le mouvement s'organisa sur le modèle d'une armée disciplinée et efficace. L'abstinence de toutes boissons alcoolisées fut demandée à tous les membres actifs, afin d'aider au mieux les personnes dépendantes à l'alcool. Tous les efforts devaient être entrepris pour soulager la souffrance et travailler à la réforme des comportements des victimes de la paupérisation. Ensuite, au nom d'« Armée », il adjoignit le mot « Salut » dans le sens d'un retour à la santé physique, mentale et spirituelle.

Différentes structures se mirent en place, telles que des centres pour hommes et femmes, un travail de visites à domicile dans les bas-fonds, un bureau de recherche de travail, un accueil des prisonniers à leur sortie de prison etc. En octobre 1890, William Booth publia son livre « *In Darkest England and the Way Out* »[50] : une réflexion sur la nécessité d'établir un plan d'action sociale qui tiendrait compte de tous les besoins matériels et spirituels de ceux qui échappaient jusqu'alors à tout secours organisés. Le 30 janvier 1891, William Booth signa l'acte légal du « Plan de réforme » pour devenir le dépositaire légal des fonds et des propriétés de l'action sociale de l'Armée du Salut. L'Armée du Salut s'est ensuite fortement développée, pour devenir en 2016, un mouvement mondial qui compte [51] : 10'211 programmes de développement communautaires, 440 hébergements pour sans-abris, 252 programmes résidentiels et 70 non-résidentiels contre les dépendances, 182 foyers pour enfants, 200 homes pour personnes âgées, 47 foyers mères-enfants, 95 refuges et 619 centres de jour communautaires.

[49] Tiré du travail de bachelor de Maggy Sterckx-Lipcan (1982), Origine et Développement du Travail Social dans l'Armée du Salut.
[50] "Dans les ténèbres de l'Angleterre et le moyen d'en sortir"
[51] Les dernières statistiques sont tirées du Rapport annuel de l'Armée du Salut internationale 2016: http://www.salvationarmy.org/ihq/statistics

10.2.2. Explication des valeurs chrétiennes de l'Armée du Salut

Tiré du site : http://www.centre-espoir.ch/qui-sommes-nous/valeurs/

Communication

L'Armée du Salut Suisse-Autriche-Hongrie a tiré de la Bible sept valeurs déterminantes pour sa double mission « croire & agir ». Dans sa Charte, elle se réfère à ces valeurs chrétiennes censées définir l'attitude et le comportement de ses membres et ses collaborateurs. Ces valeurs sont par conséquent importantes tant pour les relations entre les membres et les collaborateurs que pour le travail de l'Armée du Salut vers l'extérieur.

L'Armée du Salut est consciente du fait que ces valeurs peuvent parfois être qualifiées d'humanistes. Elle les justifie cependant par la conviction suivante : l'être humain est la créature d'un Dieu d'amour et il a été créé pour mener une vie en relation avec son Créateur et son prochain.

Les sept valeurs identifiées ne constituent pas une liste exhaustive. Il s'agit bien plus de valeurs fondamentales qui revêtent actuellement une importance capitale pour le travail de l'Armée du Salut et qui doivent l'influencer en conséquence.

••••••• Dignité – Genèse 1:26-27 et Genèse 2:7
L'être humain a été créé à l'image de Dieu, avec une dimension spirituelle. Cette particularité lui confère une position spécifique dans la Création et constitue le fondement de sa dignité, qui doit être conservée ou restaurée quelles que soient les circonstances.

•••••• Espérance – 1 Pierre 1:3
L'espérance est la force impulsive qui conduit l'Armée du Salut vers les marginaux et les exclus de notre société. La conviction profonde qu'il existe une dimension supérieure aux critères humains nous motive à agir même dans des situations apparemment sans issue.
L'espérance se base sur la promesse biblique qu'un nouveau départ ou la restauration de la dignité humaine sont possibles jusqu'au dernier moment. Elle ne se réfère toutefois pas simplement à une justice égalitaire dans l'au-delà, bien qu'elle se nourrisse de la conviction que la mort ne signifie pas la fin définitive de l'existence humaine.

••••• Liberté – Jean 8:36 et Galates 5:13
Chaque individu a fondamentalement droit à un développement individuel et à la liberté personnelle. La liberté personnelle s'arrête là où commence celle des autres. Dans le domaine de la foi et des convictions, il convient de la garantir quelles que soient les circonstances.

•••• Amour du prochain –Lévitique 19:18, Marc 12:31
Nous concevons l'amour du prochain comme l'attention portée au prochain. Il naît de la capacité à s'accepter soi-même (« Aime ton prochain comme toi-même »), s'oriente sur les possibilités de développement du vis-à-vis, respecte ses besoins et évite des rapports de dépendance unilatérale.

••• Justice – Jérémie 22:3, Michée 6:8, Matthieu 12:18
S'engager pour les plus faibles, les exploités et les exclus fait partie intégrante de la mission salutiste. Justice signifie pour nous également le droit de prendre part à une vie sociale et de s'épanouir.

•• Responsabilité – Genèse 2:15, Exode 23:11
Nous avons une double responsabilité envers le Créateur et la Création. Cette responsabilité influence notre comportement et notre engagement socio-politique. Nous voulons donc nous engager pour défendre l'intérêt des plus faibles.

• Réconciliation – Colossiens 1:21, Matthieu 5:23-24
Nous sommes convaincus que la réconciliation joue un rôle crucial dans la vie d'une personne. Chaque être humain a besoin de se réconcilier avec lui-même et de reconnaître ses capacités et ses limites. Nous croyons de plus que la réconciliation avec Dieu et le prochain constitue les prémices d'une vie réussie. C'est pourquoi nous optons pour une attitude conciliante dans nos relations avec notre prochain.

QGT Berne, octobre 2007

10.3. *Projet de loi sur la laïcité de l'Etat (LLE)*

Le texte étant trop long pour figurer entièrement, en voici quelques extraits :

Projet de loi sur la laïcité de l'Etat (LLE)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 15, 16 et 72 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999;
vu l'article 3 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,
décrète ce qui suit :

Chapitre I Principes

Art. 1 Buts

La présente loi a pour buts :

a) de promouvoir et de protéger la liberté de conscience et de croyance;
b) de préserver la diversité et la paix religieuse;
c) de permettre aux organisations religieuses d'apporter leur contribution à la cohésion sociale;
d) d'offrir le cadre approprié aux relations entre les autorités et les organisations religieuses.

Art. 2 Définitions

[1] Au sens de la présente loi, la laïcité de l'Etat se définit comme le principe de neutralité de l'Etat dans les affaires religieuses, qui doit permettre de préserver la liberté de conscience et de croyance, de maintenir la paix religieuse et d'exclure toute discrimination fondée sur les convictions religieuses. Elle favorise la tolérance et le respect mutuel au sein de la société.

[2] Sont des organisations religieuses les organisations valablement constituées sous forme d'association ou de fondation, dont les membres s'unissent par la pratique commune et consciente d'un ensemble de paroles et de rites faisant référence à un ou à plusieurs agents transcendants ou surnaturels. Ces organisations revendiquent un but cultuel et non lucratif.

[3] Les organisations religieuses sont des communautés religieuses au sens de l'article 3, alinéa 3, de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012.

Art. 3 Neutralité religieuse de l'Etat

[1] Le canton de Genève et les communes observent une neutralité religieuse.

[2] Ils veillent à exclure toute discrimination fondée sur les convictions religieuses.

[3] Les collaborateurs visés par l'article 1 de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux, du 4 décembre 1997, les collaborateurs des communes, ainsi que les collaborateurs des établissements publics ou privés exécutant des tâches déléguées par l'Etat, observent cette neutralité religieuse dans le cadre de leurs fonctions. Lorsqu'ils sont en contact avec le public, ils s'abstiennent de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes extérieurs.

Chapitre II Relations entre autorités et organisations religieuses

Art. 4 Compétence et conditions

[1] Les relations avec les organisations religieuses sont du ressort du Conseil d'Etat.

[2] Sont réservées les relations protocolaires selon la loi sur le protocole, du 1er septembre 2011.

[3] La présente loi ne fonde pas un droit des organisations religieuses à entretenir des relations avec les autorités.

[4] Le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire les conditions auxquelles il peut entretenir des relations avec les organisations religieuses, notamment sous l'angle du respect des valeurs fondamentales, telles que la liberté de conscience et de croyance, la liberté d'opinion et d'information, la tolérance, le rejet de toute forme de violence physique ou psychologique et le respect de l'ordre juridique suisse.

[…]

Art. 9 Accompagnement spirituel et religieux en milieu hospitalier, non hospitalier et carcéral

[1] L'Etat de Genève, ainsi que les communes pour les établissements qui les concernent, favorisent l'accès gratuit à des prestations d'accompagnement spirituelles, cultuelles ou non cultuelles, pour les personnes accueillies au sein d'un établissement public médical, d'un établissement médico-social ou pour personnes handicapées, ainsi que pour celles retenues au sein d'un lieu de privation de liberté.

[2] Ils peuvent soutenir une ou plusieurs organisations offrant ces prestations, pour la part non cultuelle de celles-ci. Le Conseil d'Etat fixe les critères par règlement.

[…]

Chapitre III Promotion de la liberté de conscience et de croyance et de la paix religieuse

Art. 11 Principes

[1] L'Etat de Genève promeut la liberté de conscience et de croyance par des moyens appropriés.

[2] Il peut soutenir des actions favorisant le dialogue interreligieux et la paix religieuse.

[3] Il offre une information adéquate sur les croyances et les pratiques religieuses présentes en Suisse et à Genève.

[4] Il peut déléguer cette tâche à une ou plusieurs entités compétentes.

[…]

Art. 37, al. 4 (nouvelle teneur)

[4] Le patient a droit en tout temps à un accompagnement spirituel, cultuel ou non cultuel, dispensé par un aumônier, clerc ou laïc, de n'importe quelle religion.

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA